© THE QUEEN'S PRINTER FOR ONTARIO
1999

REPRODUCED WITH PERMISSION

L'IMPRIMEUR DE LA REINE POUR L'ONTARIO

REPRODUIT AVEC PERMISSION

micromedia
a division of IHS Canada

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel: (416) 362-5211
Toll free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

Ministry of the
Attorney General

26th ANNUAL REPORT
April 1, 1997 - March 31, 1999

CRIMINAL INJURIES

COMPENSATION BOARD

101-02464/

26th ANNUAL REPORT
April 1, 1997 - March 31, 1999

CRIMINAL INJURIES

COMPENSATION BOARD

administering

The Compensation for Victims of Crime Act
For the combined fiscal years April 1, 1997 to March 31, 1998
and April 1, 1998 to March 31, 1999

Additional copies of this publication may be obtained from the
Criminal Injuries Compensation Board
439 University Avenue, 4th Floor
Toronto, Ontario
M5G 1Y8
Tel. (416)326-2900 or 1(800)372-7463
Fax (416)326-2883

Ontario

Ministry of the Attorney General

Criminal Injuries Compensation Board

Office of the Chair
439 University Avenue, 4th Floor
Toronto, Ontario
M5G 1Y8

Commission d'Indemnisation de victimes d'actes criminels

Cabinet du Président
439, avenue University, 4th étage
Toronto, Ontario
M5G 1Y8

To the Honourable
Attorney General of Ontario and Minister Responsible for Native Affairs

It is my pleasure to present the Twenty-Sixth Annual Report of the Criminal Injuries Compensation Board which covers a two year fiscal period from April 1, 1997 to March 31, 1998 and from April 1, 1998 to March 31, 1999.

Respectfully submitted,

Marsha Greenfield

CONTENTS

Board Membership 1

Program Description 10

The Legislation 11

Tables

1 Board Hearings 12

2 Board Decisions 13

3 Board Awards 14

4 Compensation Awards (Lumpsum) 15

5 Applications Submitted to the Board 16

6 Comparison of Applications Received, Heard & Awards Processed 17

7 Interim Awards 18

8 Supplementary Awards 18

9 Types of Offences 19

Sample Board Decisions

Assault 20

Attempted Murder 26

Murder 29

Robbery 33

Sexual Assault 37

Reviews 42

CHAIR

As of September 1998

Marsha Greenfield of North Bay, was appointed to the Board in July of 1996, and was appointed Chair of the Board in September of 1998. Ms Greenfield attended the University of Guelph and Nippissing University. She worked at Interval House in Toronto providing front line service such as crisis and support counselling to women who had been assaulted. Ms. Greenfield worked for the Ministry of Community and Social Services where she provided training to staff members of twenty three shelters for assaulted women and their children. She has provided workshops for police officers and crown attorneys on providing an appropriate and effective response to women in their various dealings with the criminal justice system. Ms. Greenfield worked for the Department of Social Services in North Bay where she provided staff training on General Welfare Assistance legislation and regulations to 20 municipalities, 26 First Nations Communities, and Ministry of Community and Social Service income maintenance workers. Ms. Greenfield was a founding Board Member and Coordinator of the Nippissing Transition House for twelve years, and served on the Board of Ontario Association of Interval and Transition Houses.

As of June 1997

Sharon Rosenfeldt of Ottawa, was appointed to the Board in March of 1996 and was the Chair from June 1997, to June 1998. Ms. Rosenfeldt's career was that of an Alcohol and Drug Abuse Counsellor, and she worked primarily with Native people at Poundmaker's Lodge Treatment Centre in Edmonton, Alberta. Ms. Rosenfeldt helped co-found Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children, a national organization which provides support and assistance to victims of violent crime (1981-1996). She assisted in the implementation of a crime victim program in the Edmonton Court House (1984). Ms. Rosenfeldt has made presentations to community groups, government, schools, universities, police services and criminal justice conferences throughout North America. She has been asked to appear before the Senate of Canada, the Standing Committee on Justice and Legal Affairs and the House of Commons on issues affecting crime victims. Ms. Rosenfeldt served as Vice President of the Canadian Police Association's Resource Centre for Victims of Violent Crime.

As of March 1996

Chisanga Puta-Chekwe of Ottawa, was appointed to the Board in June of 1991, and was the Chair between January 1995, and June 1997. A Rhodes Scholar, Mr. Puta-Chekwe received his B.A. and M.A. from Oxford University and a Master of Laws from the University of London. Prior to coming to the Board Mr. Puta-Chekwe operated his own international development consulting firm, specializing in international development and legal issues, in Gloucester. He is a former vice-president of the Meridien International Bank in London, England, and former partner of the law firm Lloyd Jones & Collins. In the past he regularly advised CIDA and the North South Institute in Ottawa on international development issues. Mr. Puta-Chekwe was a U.N. Observer in the historic South African election of April, 1994, and supervisor in the Bosnian election in 1996.

VICE CHAIRS

William Liber, of Toronto, was appointed to the Board in March of 1996. He was appointed Vice Chair on a part-time basis in December, 1997, and on a full-time basis in October, 1998. Mr. Liber served as Acting Chair from June, 1998, until September, 1998. He is a graduate of the University of Toronto and Osgoode Hall Law School. Mr. Liber practiced law with Gardiner, Roberts in Toronto. He served as a Trustee and President of the County of York Law Association, on the Planning Board of the City of Etobicoke, and on the Board of Management of the O'Keefe Centre for the Performing Arts.

Anne Stanfield of Ottawa, was appointed to the Board in 1973, and has served as a part-time Vice Chair of the Board since 1978. Ms. Stanfield graduated from the University of Toronto in 1952, and later attended the University of Toronto Faculty of Education. She was a secondary school teacher with the North York Board of Education until 1978, when she moved to Ottawa. Ms. Stanfield has served as a member and director of a number of community and educational research organizations and was a founding President of the Sunnybrook Hospital Volunteer Association.

Linda Abrams of Toronto, was appointed to the Board in December of 1994, and was Vice Chair of the Board from June, 1997, until September, 1998. Ms. Abrams obtained her LL.B. from the University of Toronto (1986) and her LL.M. from Osgoode Hall Law School (1998). She has a B.A. from the University of Toronto and the University de Paris-Sorbonne (1983). Called to the Ontario Bar in 1988, she was a litigator with the Toronto law firm Tory, Tory, DesLauriers & Binnington. She has received training in alternative dispute resolution, and served as a Member of the Health Professions Board (1998-99). Ms. Abrams is a co-author of a number of articles published in, inter alia, the Canadian Business Law Journal as well as a CCH Canadian text on credit union law. Ms. Abrams has been actively involved in community affairs including as a volunteer to review research protocols for Human Subjects at the University of Toronto, and as a member of the Board of Governors of the Baycrest Centre for Geriatric Care.

BOARD MEMEBERS

Kwasi Agyeman (May 1995-May 1998) of Brampton, has a Ph.D. in Philosophy from the University of Ottawa and has published a number of books. He has taught courses at the University of Ottawa and York University. He was course Director for the Adult Continuing Education Program in Ottawa, and served as Assistant Professor at York University. Mr. Agyeman served as the Executive Director at the Council of African Organizations in Ontario and the National Council of Ghanian Canadians. He is a member and advisor of the project management team at the Ethno-Racial Aboriginal Community Access Fund.

Judith H. Alexander (March 1996 - present) of Oakville, obtained her Bachelor of Arts degree in 1955, and her LL.B. in 1984, both from the University of Toronto. She was called to the Ontario Bar in 1986 and practiced law in Oakville until 1993. Ms. Alexander served as a Trustee for the Halton Board of Education from 1971-1978 and was Chair of that Board for two of those years. She has been very active in her community and has served as Chair of the Board of Oakland's Regional Centre, which serves developmentally delayed adults, as well as an organization addressing children's mental health. Ms. Alexander also served as Campaign Chair for the United Way.

Ruth Campbell (February 1998 - present) of Ottawa, received her Bachelor of Social Work from Carleton University in Ottawa. Ms. Campbell has worked with abused children and families at risk in a variety of settings. She has authored documents and manuals for training police on issues relating to family violence. Ms. Campbell has presented workshops for the R.C.M.P. and the Department of National Defence on human rights and workplace harassment and was a mental health worker for the Ottawa-Carleton Regional Police. She developed and coordinates the Victim-Witness portion of the Major Case Management Course at the Canadian Police College for which she received the RCMP's Commissioner's Commendation.

Nazlin Daya (February 1998 - present) of Toronto, graduated from St. Godrick's Business College in London, England. Ms. Daya came to Canada as a refugee from Uganda in the early 1970's. She served as a Board Member on the Immigration and Refugee Board from 1990 - 1996. Ms. Daya has worked as a consultant for the Ministry of the Solicitor General developing and implementing Community - Police Race Relations Programs, and served as an ethno-cultural programmes officer for the Ombudsman of Ontario. Ms. Daya has worked as a newcomer settlement officer in the Region of Peel for the Ministry of Citizenship and has volunteered her time to work for numerous organizations including the United Way of Peel, India Rainbow Community Services of Peel, Mississauga Citizen Court, and Matching Mother's Program War Amputations.

Janet Ellis (September 1994 - September 1998) of Guelph, received her B.A. in Psychology from the University of Guelph and her LL.B. from Queen's University. She was called to the Ontario Bar in 1987. Ms. Ellis was appointed to the Human Rights Tribunal Panel in 1993, and was reappointed for a second term at the Criminal Injuries Compensation Board in September 1997. She has worked with the Wellington Law Association and her volunteer work includes serving as a Board Member of the Guelph General Hospital.

Mona Forrest (September 1994 - September 1997) of Toronto, served as the National Executive Director of the Leukemia Research Fund of Canada. She was profiled by the Toronto Sun as one of the "Women on the Move". An author and bilingual ex-Montrealer, she has founded several women's service agencies, including one for youth prostitutes and Canada's largest women's centre. Ms. Forrest has served as a Board Member and President of a wide range of organizations ranging from those funding AIDS research, to immigrant assistance in the Chinese community, to social development bodies. She also serves on the Status of Women Committee of the City of Toronto. Ms. Forrest has been the recipient of a number of community service awards, including the Citation for Citizenship from the Government of Canada.

Bruce Goulet (July 1998 - present) of North Bay, is the founder of a successful office furniture and stationery outlet in North Bay. Following the sale of his business, he became very active in civic affairs, serving on North Bay City Council and the Chamber of Commerce. Mr. Goulet provided leadership for a major, ongoing development project which resulted in the reclamation and revitalization of abandoned railway lines at the City Centre on Lake Nippissing. It is now a major centre for recreational activities as well as a regional tourist attraction. A Rotarian, Mr. Goulet is involved in world community service programs through Rotary International. He retains his business profile as a consultant to commercial enterprises in the field of ergonomic seating.

Gemma Harmison (September 1997 - present) of Ottawa, graduated with a B.A. Honours in Law from Carleton University (1996). She served as the Director of Research for the Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children where she researched, authored and presented submissions regarding high risk offenders and a National Victim's Bill of Rights to the Federal Standing Committee on Justice and Legal Affairs. Ms. Harmison prepared an overview of various provincial legislation governing criminal injuries compensation schemes in Canada, a portion of which was published in a comprehensive report on victims' rights and services compiled by the Canadian Resource Centre for Victims of Crime.

Joanne Kaplinski (August 1997 - present) of Oro Station, is a graduate of the University of Toronto and York University. Ms. Kaplinski is a professional educator and has been a Professor of Health Sciences at Georgian College. As a recognized leader in victim advocacy since 1993, she has engaged in public speaking and has presented submissions before the Standing Committee of Justice and Legal Affairs. Ms. Kaplinski has been a Delegate to the National Justice Reform Conference Safety Net and to the Crime Control Commission for the Forum for Victims. She held a previous appointment with the Ontario Parole Board and is a volunteer member of CAVEAT and Victims of Violence.

Celia Kavanagh (December 1995 - March 1998) of Toronto, obtained her Bachelor of Arts from the University of Toronto in 1973 and her LL.B. from Queens University in Kingston in 1977. Ms. Kavanagh was called to the Ontario Bar in 1979 and had a full time law practice dealing with general law as well as family and general litigation. She also served as the Executive Officer with the Ontario Status of Women Council. Ms. Kavanagh previously served six years as a Board Member with the Criminal Injuries Compensation Board (1985-1991), and was reappointed to the Board in 1995 to work on the Victims of Abuse - Provincial Institutions Project.

Robert Michael Kelly (June 1997 - present) of Ottawa, served with the Ottawa Police from 1963 until 1995. He began as a Non-Commissioned Officer and became an Inspector and then Staff Inspector. Mr. Kelly served as Superintendent of the Ottawa Police from 1985-1993, where he was the senior administrator accountable for all aspects of the Criminal Investigation Division. Mr. Kelly has completed most of his course work toward a Master's Degree in Criminology at the University of Ottawa and in Administration at Carleton University. He has lectured at Ottawa University and Carleton University, and has volunteered extensively within his community.

Paula Klein (March 1993 - March 1999) of Toronto, received her B.Sc. from the University of Wisconsin (1981) and her M.S.W. from the Wurzweiler School of Social Work at Yeshiva University in New York (1986). She was an Ed.D. candidate in Applied Psychology at the Ontario Institute for Studies in Education, University of Toronto (1992-1996). Ms. Klein worked at the Barbra Schlifer Commemorative Clinic where she provided counselling and advocacy to women who had been physically and/or sexually assaulted. She also spoke with the media and presented public education on issues relating to violence against women. She has provided training and workshops for professionals and a number of social service agencies in Toronto. Ms. Klein co-authored the report "Sexual Abuse Prevention Plans of the Regulated Health Profession: Recommended Approaches and Evaluation Methods" for the Health Professions Regulatory Advisory Council, and she is currently a psychotherapist and supervisor in private practice.

Kent Laidlaw (July 1996 - July 1999) of Burlington, served as a police officer for thirty-one years with the Halton Regional Police Service. During those years he served in the Uniform Patrol Function, Youth Bureau, Criminal Investigations, Drug Squad, Criminal Intelligence Bureau, Duty Inspectors Unit, and the Courts and Community Relations Bureau. He is founder of the Halton Regional Police Service Victim Services Unit. Mr. Laidlaw was instrumental in developing a training video dealing with death notification for use in the police community. He has been involved with the Burlington Bereavement Resource Council and the Halton Board of Education's Tragic Events Response Team. Mr. Laidlaw teaches and presents workshops dealing with crisis intervention and death notifications to health care professionals and emergency personnel. He is a member of the National Crisis Response Team and is a certified Trauma Responder.

Robert C. Lee (March 1999 - present) of Toronto, received his B.A. in Political Science and Economics from the University of Toronto in 1960, and his LL.B. from Osgoode Law School in 1963. He is a senior lawyer with over 30 years of experience in the area of civil litigation, with a primary focus on resolving insurance disputes. Mr. Lee is also an experienced mediator/arbitrator. He has served on three committees of the Attorney General and was an instructor for the Bar Admissions Course for ten years. Mr. Lee served as Director of the Advocates' Society (1983-1986) as well as Trustee (1971-1984) and President (1982) of the County of York Law Association. He was also a Member of Council of the Medico-Legal Society of Toronto.

Gailina Liew (May 1995 - May 1998) of Toronto, obtained her B.Sc. from the University of Toronto in 1988 and her Bachelor of Laws from the University of Western Ontario in 1992. Ms. Liew was called to the Ontario Bar in 1994 and was a research lawyer who provided research and litigation support to civil litigation practitioners (1993-1995). Ms. Liew was executive assistant to and Corporate Counsel for the Ontario Lead Investment Fund (1994-199). She is a member of the Law Society of Upper Canada and the Canadian Bar Association, and has served as a volunteer reader for Services to Disabled Persons.

Del McLennan (March 1999 - present) of London, is a graduate in Commerce and Finance from the University of Toronto (1956) and in Law from Osgoode Hall Law School (1960). He practiced law in London for over thirty years and is a Queen's Counsel. Mr. McLennan has a wide range of teaching experience including teaching Law at the University of Western Ontario, and taxation at the University of Waterloo. He has made presentations for the Canadian Bar Association, the Ontario Bar Admission Course, the Law Society of Upper Canada and for numerous other groups and organizations. Mr. McLennan is a past president of both the London Chamber of Commerce and the Rotary Club of London. He has acted as mediator for the Canadian Federal Government and has completed alternative dispute resolution courses at the University of Windsor and at the Law School of Harvard University. After retirement from the practice of law, he was a chair of the Canada Pension Plan Tribunal. Mr. McLennan is a member of the Middlesex Law Association, the London Area Mediators' Association, and the Arbitration & Mediation Institute of Ontario and of Canada. Mr. McLennan is currently a panel member of Middlesex Mediation & Arbitration Group Inc.

Fitz Matheson (March 1999 - present) of Markham, received an Honours B.A. in history from the University of Toronto (1983) and has served as Chair of the York Region Child Poverty Action Group affiliated with Campaign 2000, where she works as an advocate on behalf of children and families in crisis. She has worked in public relations, marketing and promotions for a number of companies and non-profit organizations. Her extensive volunteer work has included being a York Region Board Member of the Trillium Foundation, and a member of Making Services Work for People - York Region Community and Social Services (Barrie) where she served as Chair of the Ombudsman Task Group and Member of the Children's Task Group.

J. Henderson Nurre (March 1999 - present) of Burlington, went to university in London, England where he studied English, History and Political Science (1957-1960), and then Law (1960-1963). He was first ordained within the Methodist Cumunion (1964) and later in the Anglican Cumunion. He studied for his Doctor of Sacred Theology at the Caribbean Ministerial Academy in London, England. Mr. Nurre has a wide range of experience including being Vicar of St. Paul's Ecumenical Church (1984-1990), and most recently Parish Priest for St. Patrick's Anglican Parish in the Bahamas (1997-1998). As a Para Legal, he has acted on behalf of clients for matters under the *Highway Traffic Act* and for matters before the Ontario Labour Relations Board as well as landlord and tenant matters (1990-1997). He served as Executive Director of the Lincoln Alexander Community Centre, which provided a wide range of services for disadvantaged Caribbean people (1984-1990).

Anne-Marie Nguyen (July 1989 - July 1997) of Toronto, is a counsellor for Government Assisted Refugees Settlement Services and is Vice-President of the Vietnamese Women's Association. She also serves as a Board Member for the Network of Senior Ethnic Women. She is the recipient of an award for ten years of volunteer services from the Ministry of Citizenship and Ministry of Culture, Tourism and Recreation.

Bernie Quansah (February 1993 - September 1997) of Toronto, is a Staff Lawyer with the Jane Finch Community Legal Services. She is a former Senior State Attorney for the Attorney General's Office in Ghana. Ms. Quansah is a member of the Women's Law Association of Ontario and the Delos Davis Law Guild. She has also served on the Board of the Canadian African Newcomer Aid Centre of Toronto.

Soma Ray (May 1995 - May 1998) of Mississauga, obtained her B.A. in Sociology/Criminology from the University of Toronto in 1987. She received her Bachelor of Laws degree from Osgoode Hall Law School in 1990, and was called to the Ontario Bar in 1992. Ms. Ray served as Counsel for the Ontario Ministry of Labour. She was a member of the Working Group on Rules of Professional Conduct for Lawyers acting as Mediators with the Law Society of Upper Canada, Dispute Resolution Implementation Subcommittee. Ms. Ray served as co-chair for the committee on Violence and Sexual Abuse for the Association of Women of Indian Origin in Canada.

Jeanne Remington (February 1998 - present) of Welland, graduated with Honours from Cambrian College of Applied Arts and Technology in Sudbury with a Diploma in Nursing (1988). She also received certification as a Sexual Assault Nurse Examiner from the Ontario Network of Sexual Assault Care and Treatment Centres - Women's College Hospital and the Ministry of the Attorney General. Ms. Remington has worked as a nurse in the Emergency Department of Children's Hospital of Eastern Ontario in Ottawa, as Health Care Coordinator at New Port Centre - Port Colborne General Hospital in the Drug and Alcohol Rehabilitation Program, and in the Operating Room at St. Joseph's General Hospital in Elliot Lake. She worked as a Sexual Assault Treatment Nurse at Ottawa-Carleton Regional Sexual Assault Treatment Centre and at St. Catharines General Hospital. Ms. Remington was a member of the Niagara Regional Task Force on Youth and Gambling, and coordinated the First and Second Annual Days at the New Port Conference on substance and gambling addictions.

S. Peter Roberts (May 1995 - May 1998) of Mississauga, graduated from the University of British Columbia in 1966, where he obtained a degree in Psychology, and studied law in England (1967-1968). He was an Occupational Psychologist with the Department of Labour, Government of Zambia, Africa (1971-1972). Mr. Roberts served as a Director with Corrections Canada (1971-1979), and was an adjudicator with the Immigration and Refugee Board (1979-1995). He serves as Board Member of the Aisling Centre for Family Services, the Syl Apps External Advisory Committee, and the Mississauga Arts Council.

Gail Scott (December 1998 - present) of Toronto, graduated with a B.A. in English and French in 1964 and received her Graduate Diploma in Journalism in 1966, both from Carleton University in Ottawa. Her work in Television for 18 years included being National Assignment Editor for the CBC Television Network, as well as Parliamentary Correspondent - Ottawa, Host/Field Producer for W5, and Host of Canada AM for the CTV Television Network. Ms. Scott has taught extensively over a ten year period for the faculty of Journalism at Ryerson Polytechnical University, and served as Commissioner of the CRTC between 1987 and 1998. She is Past President and Director of the Michener Foundation Awards and a member of Canadian Women in Communications.

Rodger Siim (September 1997 - present) of Orillia, is a retired 30 year member of the Ontario Provincial Police. He initially served in a variety of positions in the Hamilton Niagara area while also completing a business administration program at McMaster University. Mr. Siim subsequently became the O.P.P.'s coordinator of media security for high profile V.I.P. visits, and, following the shootings in the Quebec Legislature, was assigned as the interim commander of Queen's Park Security. Mr. Siim served as the O.P.P.'s coordinator for recruit training, the force's internal affairs prosecutor, and a Ministry of the Solicitor General Advisor to municipal police services. He was also the author of the O.P.P.'s successful Employment Equity Plan for hiring and promotion. Throughout his career he held a number of executive positions with the Toronto area United Way and Federated Health charitable campaigns. Mr. Siim is the holder of a Queen's Commission and has been awarded both the O.P.P. Long Service and Good Conduct Medal, plus the Federal Exemplary Police Service Medal. He retired in 1996, having served for one year as the Acting Director of Human Resources for the Ministry of the Solicitor General and Correctional Services.

Nancy Slater (March 1999 - present) of Toronto, is a graduate of Algonquin College and worked as a Special Assistant to the Premier's Parliamentary Assistant. She was Executive Assistant to the Director of Finance of Children's Hospital of Eastern Ontario (1987-1996), and was appointed to the Child and Family Services Review Board in 1996 and was cross appointed to the Custody Review Board in 1997. Ms. Slater's community work includes having been a Director of Parent Finders, an organization which provides services to and advocacy on behalf of adoptees and birth parents.

Michael Somers (January 1995 - January 1998) of Toronto, received his Honours B.A. (1976) and M.A. (1981) from Wilfrid Laurier University. He received his LL.B. from the University of Western Ontario (1986) and his Masters of Law from Osgoode Hall Law School (1993). He was called to the Ontario Bar in 1988. Mr. Somers has practiced administrative law, corporate law, and civil litigation. He has been a sessional lecturer at Osgoode Hall Law School and Ryerson Polytechnic University. He has also lectured at the Ontario Bar Admissions Course in Toronto and the Nova Scotia Bar Admissions Course in Halifax. Mr. Somers has served as General Counsel of the Toronto International Lion Dance Festival and is a past Member of the Toronto Mayor's Committee on Race Relations.

Dawna Speers (March 1998 - present) of Mississauga, has been an advocate for victims and their families for many years. She has served as Corrections and Parole liaison for CAVEAT and has taught the "Victim's Awareness Program" to Corrections and Police Services. Ms. Speers is a regular speaker at the Ontario Police College, as well as for students and other professionals. She has made submissions to the National Forum on Incarceration for Correctional Services and Policing. Ms. Speers has coordinated forums and conferences dealing with issues relevant to victimization, and she sits on the Board of Directors of both Springboard and CAVEAT. Ms. Speers is the author of "Monica's Story", written about her daughter who was murdered by her ex-boyfriend. The piece addresses warning signs symptomatic of abusive relationships, and has recently been made into the film, "A Love That Kills", produced by the National Film Board and the Ontario Women's Directorate. The film will be used as a training tool geared primarily for young adults.

Shirley Wales (May 1995 - May 1997) of London, graduated from the University of Toronto Law School in 1981. She was a participant in "Women's Clinic" which provided summary legal advice to low-income clients. Ms. Wales served as a Deputy Judge in Small Claims Court for the Southwest Region. She also taught law courses at the University of Western Ontario and at Fanshawe College. Ms. Wales was employed for seven years with legal clinics. As a faculty member for the London Bar Admission Course she has taught courses which cover practice and procedures before administrative tribunals. Ms. Wales was involved with London Second Stage Housing, a non-profit facility which provides interim housing to victims of domestic violence. Ms. Wales worked for a period of time on the Victims of Abuse - Provincial Institutions Project for this Board.

PROGRAM DESCRIPTION

The Criminal Injuries Compensation Board, a Schedule 1 Agency, is a quasi-judicial administrative tribunal committed to serving the public by providing compensation to innocent victims of crimes of violence which have occurred in the Province of Ontario. It is governed by the *Compensation for Victims of Crime Act* and is subject to the *Statutory Powers Procedure Act and the Freedom of Information and Protection of Privacy Act*. The Board accepts between 2,500 and 3,000 applications per year. Awards can be from $0 (a denial) up to a maximum of $25,000 – with an average award in 1998/99 Fiscal Year of $5,566. The Board works closely with police forces to obtain information in relation to the criminal incidents reported by victims.

Applications may be made by or on behalf of victims who have been injured and for expenses incurred as a result of death arising from a criminal act as defined under the *Canadian Criminal Code* R.S.C., 1985, c. C-46. Credible evidence is necessary in order for the Board to properly adjudicate a claim on a balance of probabilities. Conviction of a person in respect of an act or omission, on which a claim is based, is conclusive evidence that the offence has been committed.

In November 1998, the Board resumed payment for all hospital records, medical, dental and therapy reports that are required to process a claim for compensation.

Compensation may be awarded for:

- Expenses actually and reasonably incurred or to be incurred resulting from the victim's injury or death
- Emergency expenses resulting from a personal injury or death such as medical expenses, funeral expenses generally up to a maximum of $6,000 and interim counselling generally up to $5,000.
- Loss of wages generally to a maximum of $250.00 per week, as a consequence of the total or partial disability affecting the victim's capacity to work.
- Pecuniary loss to the dependants of a deceased victim.
- Pain and Suffering
- Maintenance of a child born as a result of a sexual assault.

The Board recognizes that no amount of money can adequately compensate victims of violent crime.

THE LEGISLATION

The Criminal Injuries Compensation Board administers *the Compensation for Victims of Crime Act,* R.S.O., 1990, c. C.24 and as a tribunal it also follows the rules and procedures set out in the *Statutory Powers Procedures Act*.

All hearings are held in public, except where in the opinion of the board a public hearing would be prejudicial to the final disposition of the criminal proceedings or would not be in the interest of a victim of alleged sexual or child abuse. The Board may provide electronic hearings or written hearings to victims in these cases. Notice of hearing is served on all parties to the proceedings.

The Board, in determining whether to make an order for compensation, has regard:

1. to whether the act constitutes an act of criminal violence as defined in the *Canadian Criminal Code*. This does not include an offence involving the use or operation of a motor vehicle other than assault by means of a motor vehicle;

2. to the availability of adequate and reliable evidence to support the claim on a balance of probabilities;

3. to all relevant circumstances, including the behaviour of the victim that may have directly or indirectly contributed to his or her injury or death;

4. to the victim's co-operation with, or failure to report promptly the offence to, a law enforcement agency, especially where this co-operation is vital to charging or convicting an (alleged) offender;

5. to any benefit compensation or indemnity paid or payable to the applicant from any other source other than General Welfare Assistance or Family Benefits;

Interim compensation may be considered in respect of support, medical expenses and funeral expenses where the applicant is in actual financial need and it appears to the Board that it will probably award compensation to the applicant.

The Board may at any time vary an order for payment of compensation in light of new evidence or any change in circumstances since the making of the order.

The Board is subrogated to all the rights of any person to whom compensation is awarded under this Act, to allow recovery of damages from an offender by civil proceedings in respect of the injury or death.

Board decisions issued by a single member are subject to review by a two member panel. A decision made by a two member panel cannot, however, be reviewed. Such a decision may be appealed to the Superior Court of Justice Divisional Court on a point of law.

Table 1 – BOARD HEARINGS

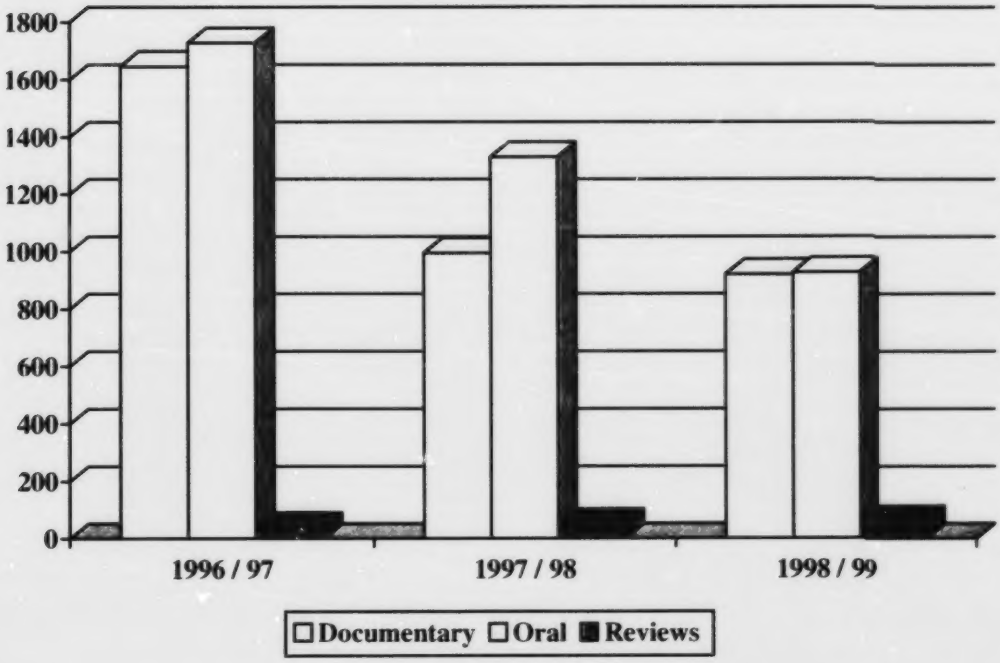

	1996 / 97	1997 / 98	1998 / 99
Documentary	1,646	995	921
Oral	1,728	1,330	927
Reviews	38	50	61

Table 2 – BOARD DECISIONS

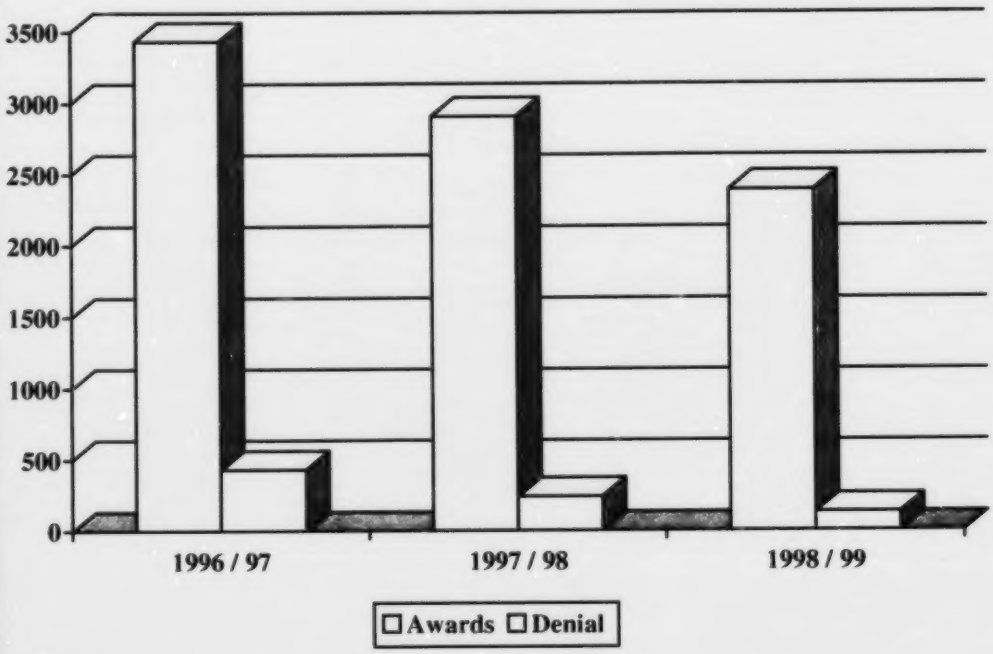

	1996 / 97	1997 / 98	1998 / 99
Awards	3,434	2,905	2,390
Denials	431	239	128

Table 3 – BOARD AWARDS

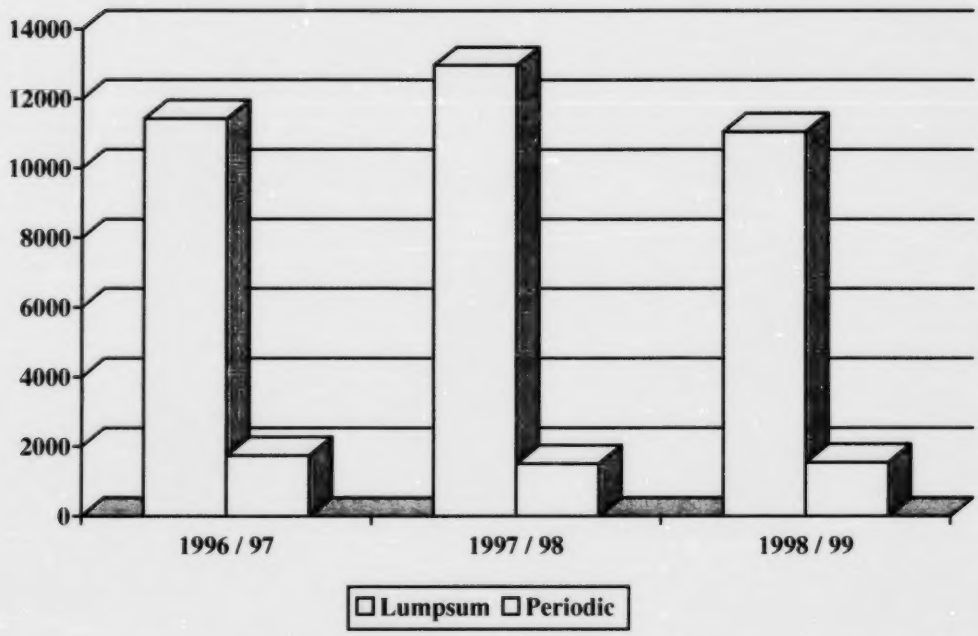

	1996 / 97	1997 / 98	1998 / 99
Lumpsum	11,420.9	12,962.0	11,050.8
Periodics	1,739.6	1,499.2	1,542.3

Table 4 – COMPENSATION AWARDS (Lumpsum)

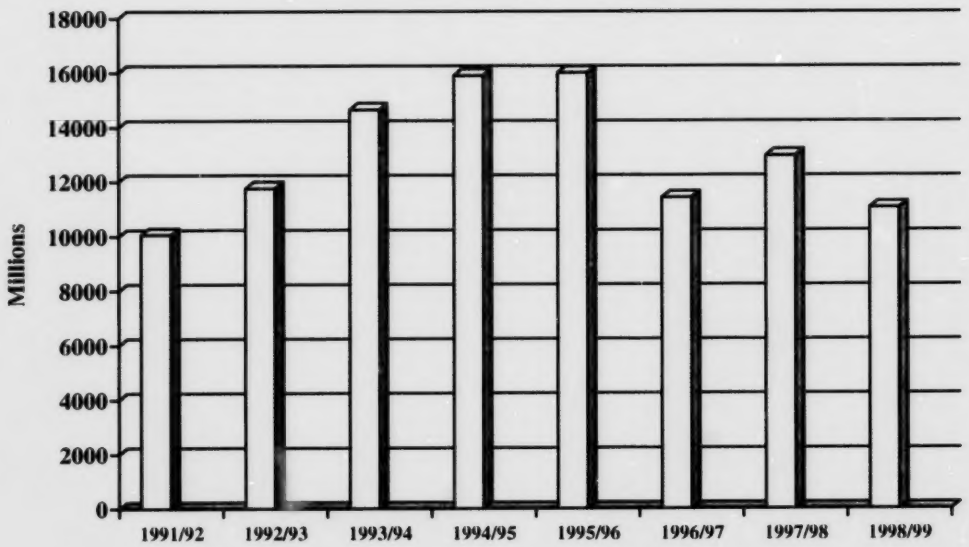

Fiscal Year	Medical Expenses	Loss of Wages	Pec. Loss/Dep.	Funeral Expenses	Pain & Suffering	Legal	Translation	Other	Total
1991/92	259.3	928.7	6.7	138.0	8,104.8	167.0		452.6	**10,057.1**
1992/93	391.1	747.7	37.2	154.0	9,698.8	197.4		537.6	**11,763.8**
1993/94	908.8	628.0	13.8	154.9	12,115.1	257.5		561.2	**14,639.2**
1994/95	1,245.5	370.3	16.8	163.5	13,471.5	232.0		392.9	**15,892.5**
1995/96	1,237.7	462.6	11.9	130.4	13,699.6	199.4		254.4	**15,995.9**
1996/97	1,024.5	273.7	13.7	230.6	9,641.3	65.0		172.1	**11,420.9**
1997/98	911.8	387.4	49.2	173.4	11,220.3	43.8		176.0	**12,962.0**
1998/99	*Breakdown not available*								

Table 5 – APPLICATIONS SUBMITTED TO THE BOARD

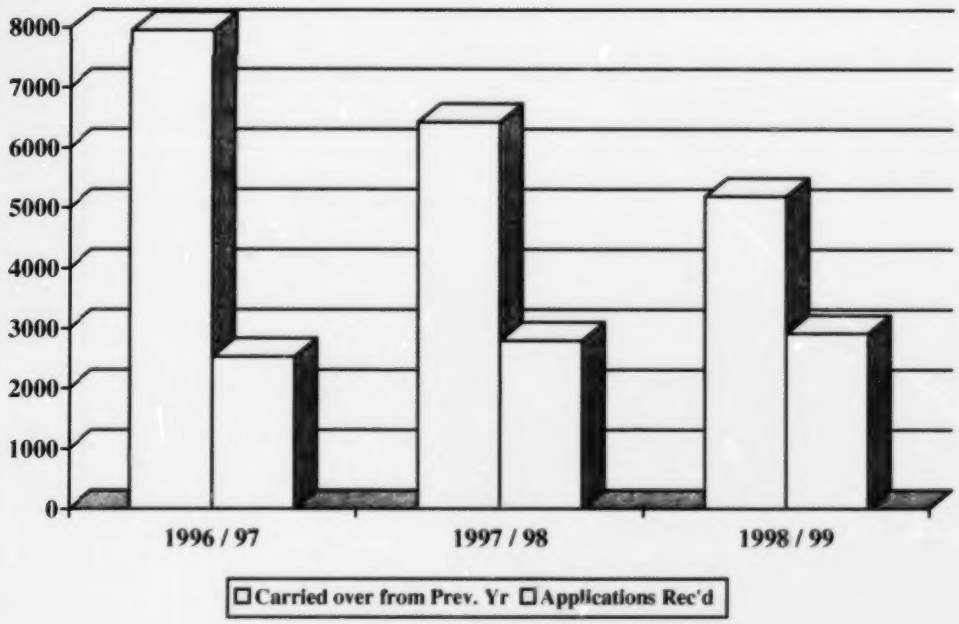

	1996 / 97	1997 / 98	1998 / 99
Carried from Previous Fiscal Year	7,968	6,421	5,187
Application Received	2,524	2,788	2,906
Yr. Over Yr. Change in Applications Received	(995)	264	118

Table 6 – COMPARISON OF APPLICATIONS RECEIVED, HEARD & AWARDS PROCESSED

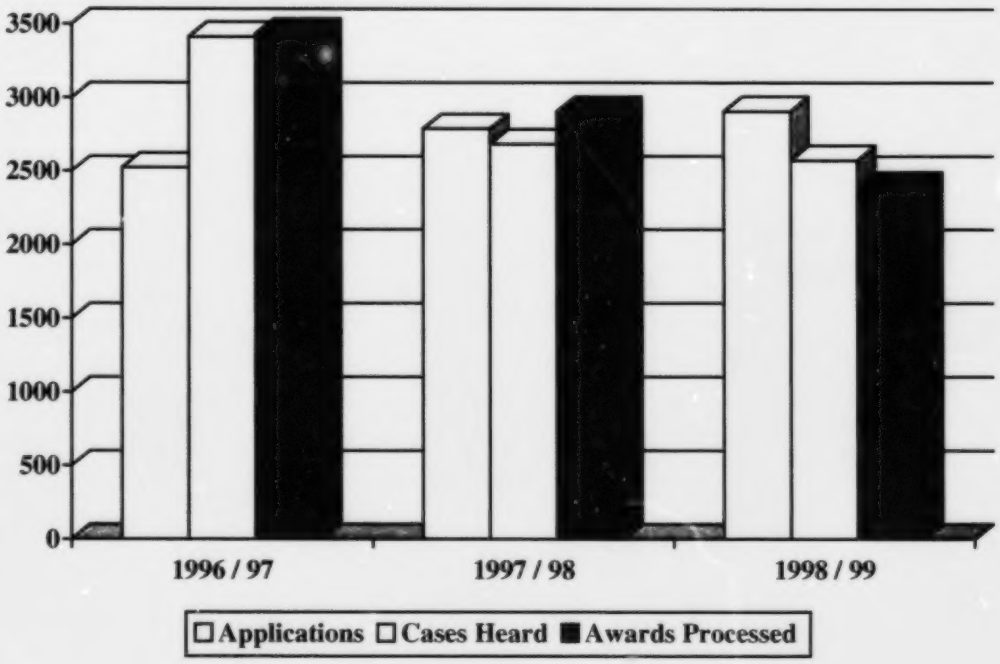

	1996 / 97	1997 / 98	1998 / 99
Applications Received	2524	2788	2906
Cases Heard	3412	2683	2572
Awards Processed	3434	2905	2390

Table 7 – INTERIM AWARDS (Sections 14)

Interim Awards are granted prior to the hearing of an application in accordance with the provisions of Section 14 of the *Compensation for Victims of Crime Act*.

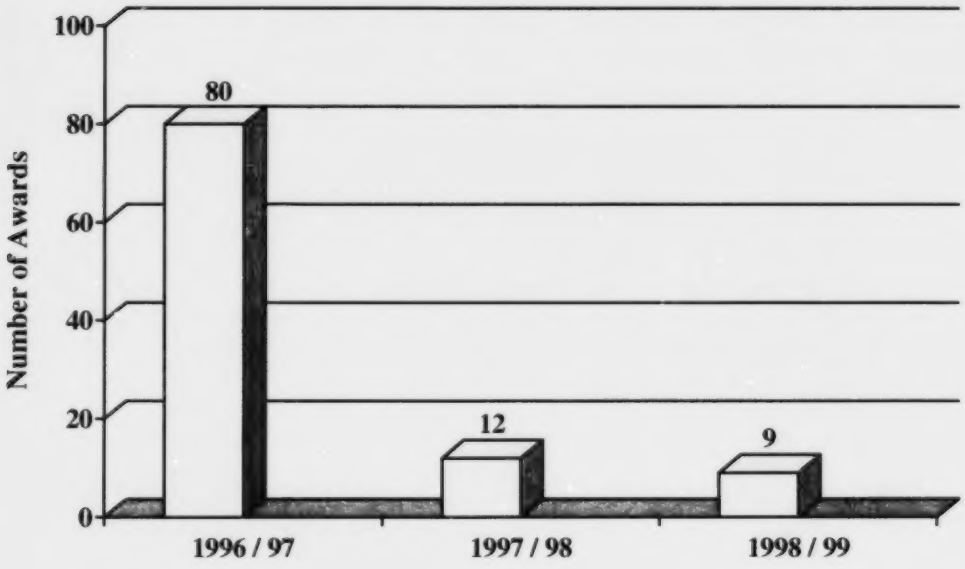

Table 8 – SUPPLEMENTARY AWARDS (Sections 22 & 25)

Supplementary awards are granted after the Board has made its award in accordance with the provisions of Sections 22 & 25 of the *Compensation for Victims of Crime Act*.

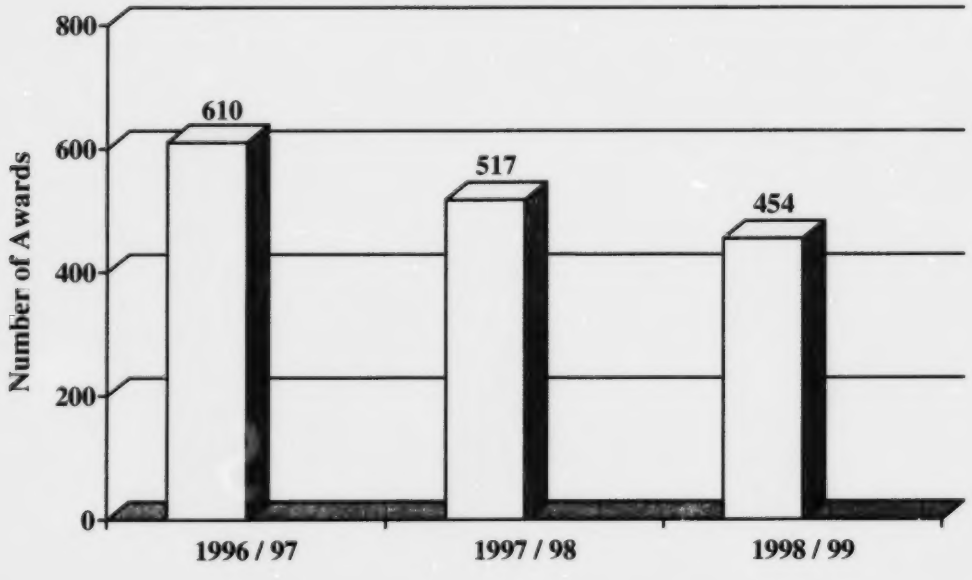

Table 9 – TYPES OF OFFENCES (Based on Awards)

Statistics are not available for the types of Offences from 1997 to 1998/99 Fiscal Years. However, statistics are available for the first quarter of the 1999/00 Fiscal Year.

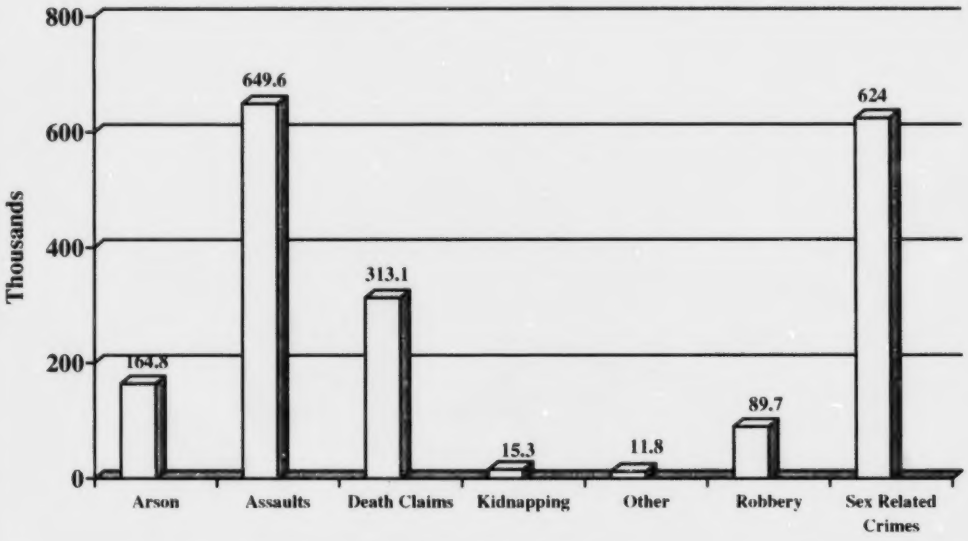

	Offences	Award	%
Arson	Arson	164.8	9.1%
Assault	Aggravated Assault	150.2	35.9%
	Assault	226.4	
	Assault Causing Bodily Harm	89.5	
	Assault Police Officer	21.6	
	Assault with a Weapon	101.3	
	Attempted Murder	30.6	
	Causing Bodily Harm with Intent	11.4	
	Unlawfully Causing Bodily Harm	18.7	
Death Claims	Manslaughter	297.1	17.3%
	Murder	16.0	
	Kidnapping	15.3	0.8%
Other	Criminal Negligence	5.7	0.7%
	Forcible Confinement	4.7	
	Resisting Arrest	1.5	
Robbery	Robbery	29.7	1.6%
Sex Related Claims	Aggravated Sexual Assault	10.0	34.5%
	Gross Indecency	25.0	
	Incest	96.1	
	Indecent Assault	69.0	
	Invitation to Sexual Touching	11.0	
	Sexual Assault	392.5	
	Sexual Interference	20.4	

SAMPLE BOARD DECISIONS

ASSAULT

FILE NUMBER: 9607-00284

The 53 year old applicant was waiting in his car while his wife went into a convenience store. He watched as his wife was approached and harassed by a young man who began touching her inappropriately. When the applicant got out of his car to go and help his wife, he was brutally attacked by the offender who kicked and punched him until he fell unconcious. The offender was convicted of assault causing bodily harm and was sentenced to 11 months incarceration.

As a result of the assault the applicant suffered a concussion followed by post traumatic headaches. The applicant's teeth were damaged during the incident and he required extensive dental work. He also suffered from injury to his back, shoulder and elbow, memory difficulties, and nightmares as a result of the incident. His daily functioning was profoundly affected, and he continued to suffer from severe depression and moodiness, as well as physical and verbal outbursts.

DECISION:
The applicant was found compensable by the Board and was awarded $7,500.00 for pain and suffering. He was compensated $5,166.00 for expenses including dental work, eye glasses, and medication, and was awarded $200.00 for medical reports submitted to the Board.

FILE NUMBER: 9607-00394

The applicant's 14 year old son was stabbed in the back while on his school playground. Two other boys had been throwing a knife back and forth when it penetrated the victim's winter jacket and caused the injury. The two young offenders were convicted of assault with a weapon.

The victim was treated at the hospital for a superficial stab wound which did not require sutures. The victim suffered from psychological difficulties including depression, fear, trust difficulties, anger, social isolation, nightmares, and diminished performance at school.

DECISION:

The Board found the applicant's son to be a victim of violence and compensated him $500.00 for pain and suffering which was paid to the Accountant of the Ontario Court (General Division) until he attains the age of 18. The applicant's claim for wage loss was denied as it lacked the required supporting documentation. The applicant's claim for the expense of the damaged coat was also denied as the Board does not compensate for damaged property.

FILE NUMBER: 9607-00497

At approximately 3:00 a.m. one morning, the applicant, who was driving a taxi, was attacked by his passengers when he let them out at their destination. A dispute had arisen over the fare and the assailants beat the applicant to a state of unconsciousness. Witnesses to the incident were able to verify the attack for the police, but could only give vague descriptions of the attackers. Thus, the suspects were never identified and no charges were ever laid.

The applicant received a very serious head injury and underwent immediate surgery, during which he went into respiratory failure. This resulted in the applicant developing respiratory distress syndrome in addition to renal failure and seizures. He subsequently contracted bacterial pneumonia. He remained in the hospital for one month having suffered significant cognitive abnormalities and was then transferred to a brain injury rehabilitation program for three months of in-patient treatment. After several years of therapy and treatment he continues to suffer from major cognitive dysfunction, severe sleep difficulties, seizures, depression, post-traumatic headaches and chronic neck pain. He requires supervision and help for daily living and he has been unable to work.

DECISION:

The Board found the applicant compensible and awarded him $9,000.00 for pain and suffering. Based on prior income figures which were documented by Revenue Canada, the applicant was awarded $4,547.50 for income loss. He was also awarded $2,290.00 for ambulance and physiotherapy expenses, and $794.00 for medical reports submitted to the Board.

FILE NUMBER: 9611-02395

In 1995, the applicant was injured in an unprovoked attack. During the assault he was choked and punched repeatedly to the left side of his face and head. The offender was subsequently convicted of assaulting the applicant.

As a result of the attack the applicant sustained multiple injuries including a broken left ankle, facial cuts, injury to his nose and throat, and bruising to his lower back and neck. He was in a cast for six weeks and then underwent surgery, an open reduction internal fixation to repair his fractured fibula and restore the ankle mortise. Later, he had further surgery to remove one of the screws. The applicant then underwent physiotherapy for his leg. In addition to the pain in his leg, the applicant suffered swelling, stiffness, discolouration and a decrease in movement in his ankle. His physical activities have been limited and he continues to walk with a slight limp. He anticipates the removal of the steel plate in the future which will leave him with an additional scar. The applicant has also suffered from frequent nightmares and was fearful of going out on his own.

DECISION:

The applicant was found compensable by the Board and was awarded $5,000.00 for pain and suffering. He was also awarded $522.71 for expenses including physiotherapy, medication and medical devices. The applicant's claim for loss of income was denied because he received more than $50.00 a day in benefits. The maximum amount that the Board generally compensates for income loss, where the applicant receives no benefits, is $50.00 a day.

FILE NUMBER: 9702-03847

The 67 year old applicant was a resident of a rooming house. He alleged that one night when he was going to his room he was jumped by three people and beaten up. He acknowledged to the Board that he was intoxicated at the time of the incident and that after the beating he "blacked out" and shot one of the men who attacked him. The police report submitted to the Board indicated that the applicant had shot the alleged assailant in the head and that the applicant, not the alleged assailant, had been charged with and convicted of aggravated assault, assault with a weapon, and other weapons offences. The applicant was sentenced to seven years incarceration. The police had never been informed, by either the applicant or any witnesses, that the applicant had been attacked by the man he shot prior to the shooting. The applicant wrote in his

application that as a result of the beating he suffered a permanent head injury, an eye injury, a broken nose and shoulder injury. Neither of the two medical reports submitted to the Board indicated that the applicant had received any injuries on the date in question.

DECISION:
The Board found that the applicant failed to establish that he had sustained any injury as a result of being a victim of a crime of violence. In fact, all the evidence indicated that the applicant was an offender and not a victim. This application was denied.

FILE NUMBER: 9702-03982

The applicant was working as a uniformed police officer and was injured while making an arrest. The applicant had witnessed the offender assault another male and as the applicant approached him, he fled. The applicant then chased after the offender and caught up with him. When the offender resisted arrest, the applicant took him to the ground and struck him in order to maintain control. The offender was charged with resisting arrest.

As a result of this incident the applicant received a fracture to a finger on his right hand. He was in a cast for about six weeks after which his injury had healed.

DECISION:
The Board found that the applicant had been injured while arresting a suspect for having committed a crime of violence. He was found compensable under Section 5(b) of the Act and was awarded $1,500.00 for pain and suffering.

FILE NUMBER: 9702-04093

The 20 year old applicant was a university student who went out dancing one night with three of her girlfriends. They went to a nightclub which, unbeknownst to them, had a bad reputation in the community. While dancing, another young woman bumped into the applicant in what appeared to be a deliberate fashion. The applicant confronted this woman by asking her why she had bumped into her, but before she could finish her question the applicant was struck in the face with a beer bottle by this woman. The bottle broke upon impact and the applicant was repeatedly struck about her body by three additional females. With the help of her friends, the applicant was able to leave the club and was taken to the hospital by taxi. When she attempted to

speak with a police officer outside the club about the incident, she was blamed by him and spoken to sarcastically. A couple of days later the applicant went to the police station and spoke with a different officer who took her complaint seriously. An investigation commenced, but none of the witnesses from the club cooperated. Therefore, the identities of the assailants were never discovered and no one was ever charged with the crime.

The applicant's injuries included facial lacerations and bruising to her body. At the hospital the applicant received stitches for the cuts around her eye. She continues to have small glass fragments in her cheek and has been left with some scarring and a small bump on her nose. She has also had difficulty with dryness and twitching in her left eye. Her facial injuries also prevented her from doing the modelling she had been doing prior to the attack.

DECISION:

The applicant was found compensable and awarded $4,500.00 for pain and suffering. She was also reimbursed $32.10 for a medical report which was submitted to the Board.

FILE NUMBER: 9702-04235

While in a nightclub, the applicant was dancing with his girlfriend when she accidentally bumped into another couple. When the woman from the other couple grabbed the applicant's girlfriend by the throat, the applicant stepped between them and removed her hands from his girlfriend's throat. The man from the couple, the offender, then attacked the applicant. The bouncer of the club intervened and wrestled the applicant to the floor. The offender then stabbed the applicant in the back. The bouncer, who had not seen the incident, later apologized to the applicant for his part in the injury and stated that the only reason he had intervened to control him was because he was the larger of the two men. The offender was later convicted of aggravated assault.

Treatment of the applicant's stab wound required two laparotomies and the applicant spent a total of over three weeks in hospital. At the time of the Hearing the incision still had not healed and the applicant's doctor was uncertain as to whether or not he would need a skin graft to close the incision. Additionally, the applicant suffered from sleep and digestive difficulties and had problems with personal relationships.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded him $5,000.00 for pain and suffering.

FILE NUMBER: 9702-04231

When the applicant was 44 years old, she was brutally attacked by her common-law husband in their home. The offender had been drinking and became verbally abusive toward the applicant. He then threw the applicant against a wall and choked her until she became ill and her nose started to bleed. The applicant's physical injuries included bruising to her throat, arms, shoulder and leg. She was diagnosed with Post Traumatic Stress Syndrome and suffered from symptoms including flashbacks, depression, nightmares, intrusive thoughts, panic and anxiety attacks, and agoraphobia. The applicant was taking antidepressant and antianxiety medication, and received psychotherapy to deal with the trauma. She was also forced to move to a new community as the offender continued to stalk her following the incident.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded her $5,000.00 for pain and suffering, and contributed $150.00 toward her medication expenses. The applicant had also made a claim for income loss, stating that she stopped working nine months after the attack when her employer declared bankruptcy. The applicant began to receive CPP Disability Benefits shortly thereafter. The Board denied her claim for income loss after considering both the reasons she left her work and the fact that she was receiving disability benefits.

FILE NUMBER: 9712-08239

The applicant was the father of the 15 year old victim who was attacked by a gang of unknown youths late one night while she was walking home. She was punched and kicked repeatedly by several of the youths. The victim sustained multiple injuries including bumps to her head, a concussion, abrasions to her right hand, and scratches to her arm. Additionally, she suffered from sleep difficulties and ongoing fear when she was not at home. Four young offenders were convicted of assaulting the victim.

DECISION:
The Board awarded the victim $2,000.00 for pain and suffering which was put into trust with the Accountant of the Ontario Court (General Division) until she reaches the age of 18 years.

FILE NUMBER: 9710-07802

The applicant was the manager of a restaurant who one night he observed two patrons fighting at the end of the bar. He intervened in the fight and placed one of them in a headlock. As the applicant was escorting this man from the establishment, the man picked up a beer bottle and smashed it over the applicant's head. The police and ambulance arrived quickly and the applicant was taken to the hospital while the offender was placed under arrest. He was subsequently convicted of assault causing bodily harm and was sentenced to a jail term of 60 days.

The applicant sustained two black eyes and several deep lacerations over and around his eye, cheek and forehead. He received eight stitches at the hospital and was then released. He suffered for several months from headaches and occasional nightmares following the assault. At the time of the Hearing the applicant had completely recovered from his injuries, although he still had some facial scarring which he claimed was an ongoing reminder of the attack.

DECISION:

The applicant was found compensable by the Board and was awarded $1,500.00 for pain and suffering.

ATTEMPTED MURDER

FILE NUMBER: 922-04669

The applicant in this case went to the home of the offender with a friend of his. The applicant stated that he understood that the offender owed his friend some money and it was the intention of his friend to take the offender's motorcycle in payment of the debt. The applicant testified that he went to the washroom and heard two gunshots. He returned to the kitchen and found that the offender had shot and killed his friend. The offender then ordered the applicant to lie on the ground and threatened that he did not want to leave any witnesses. The applicant was then ordered to get up and walk slowly towards the door. Once outside the applicant bolted and was shot in the back by the offender. He ran to a neighbour's house and asked them to call an ambulance.

Testimony at the Hearing by the police offered additional information regarding the incident. It was established that the applicant, the offender and the deceased were all involved in a rather large marijuana purchase, totalling $22,000.00. There were complications with the deal and the

offender believed he had been betrayed by the applicant and his friend, which resulted in the shootings. Another witness at the Hearing also testified about the 'business involvement' the applicant had with both the offender and the deceased to manufacture cannabis resin. There were many contradictions in the evidence presented and the applicant was also found to have a criminal record involving narcotics offences.

The applicant was taken to the hospital and was diagnosed as having sustained an injury to his right shoulder as a result of falling, and pellet wounds to his lower back, right buttock, right side, right leg, and right arm and hand. He told the Board that he has over three hundred pellets embedded in his body which cause constant discomfort. Additionally, he suffers from sleep difficulties, nightmares, and fear, although he has not sought any counselling.

DECISION:

The Board found that the applicant was not a credible witness and that he had been shot by the offender as a result of his having been involved with him in an illegal narcotics operation. Having taken into consideration the provisions of Section 17 of the Act, the Board found that the applicant's behaviour was directly involved in his having received his injuries and, therefore, his application was denied.

FILE NUMBER: 9710-07655

The applicant in this case testified that he had gone to a shopping centre to pick up a friend when he witnessed another man threaten his friend with death. Words were exchanged and the other man then began shooting. The applicant was shot in the right chest and suffered a superficial wound. The bullet penetrated the muscle but did not enter the chest. He was released from the hospital after two days.

During the Hearing the Board was informed by a police sergeant that both the applicant and the offender were gang members with a long history of conflict, including a shooting two years earlier involving both of them. Evidence indicated that this dispute was, in part, about the rights to deal drugs at this particular shopping centre. It was the sergeant's opinion that the shooting in question was a continuation of a long standing dispute between the gangs and that the applicant was likely armed with both a knife and hand gun at the time he was shot. The offender in this case was convicted of Attempt Murder.

DECISION:

The Board, in accordance with the governing legislation, considered the behavior of the applicant in determining the extent to which he contributed to his having been injured. The Board concluded that the applicant's behavior directly contributed to the injuries he suffered through his gang membership, involving himself in the dispute in question, and having intentionally gone to the location of the shooting on the day in question. Having reached that conclusion, and also considering the extent of the injuries sustained by the applicant, the Board denied this application.

FILE NUMBER: 9711-07914

Late one night the Applicant had taken a taxi to a friend's home and asked the taxi driver to wait for him. As he was walking across a parking lot to his friend's townhouse, he was attacked by two individuals unknown to him. The applicant was stabbed several times before the assailants ran off. The applicant managed to return to the cab and the police were notified. Although the police investigated the incident, no suspects were ever identified.

The victim received life threatening stab wounds to his heart and neck, and underwent immediate open heart surgery. He also sustained a closed head injury and suffered from amnesia, headaches, dizziness, facial numbness and limited head movement. He recovered slowly and returned to work about six weeks after the incident. At the time of the Hearing the applicant was still suffering numbness in the face and neck, headaches, and muscle spasms. The scars from the incident caused him to be self-conscious and he became withdrawn. The applicant also suffered from sleep difficulties and nightmares as a result of the terrifying incident.

DECISION:

The applicant was found compensable and was awarded $8,000.00 for pain and suffering, $1,500.00 as a contribution to his income loss, and $45.00 for the cost of the ambulance. He was also reimbursed $688.35 for medical and other documentation. His claims for medication - $10.00 and other hospital services - $12.00, were denied due to lack of documentation and receipts.

MURDER

FILE NUMBER: 922-030655

When the applicant's daughter was 18 years old, she was fatally shot by her boyfriend. The applicant was informed of this tragedy by a police officer who came to her door. The offender was later convicted of second degree murder and sentenced to life imprisonment.

In the weeks following the murder the applicant suffered from extreme grief and emotional distress. While she intially returned to work after the murder, some six months later she experienced a major depression and had to be hospitalized in a psychiatric ward for three weeks. She has been in and out of care for her depression since then and eventually left her work in order to care for her young grandchild, the child of her deceased daughter.

The applicant's claim before the Board was for pain and suffering, funeral expenses, support for her grand-daughter, and income loss.

DECISION:

After considering the nature of the applicant's relationship to the victim, the circumstances of learning about her daughter's death, the extreme violence of the crime and the ongoing psychological disorder experienced by the applicant, the Board found that the applicant had sustained the injury nervous shock, and she was awarded $5,000.00 for pain and suffering. She was also awarded a contribution toward the support of her grand daughter, until she was legally adopted by the applicant, in the amount of $5,070.00. She was compensated $335.34 for funeral expenses, and income loss in the amount of $2,452.23.

FILE NUMBER: 922-046123

The estranged husband of the applicant was fatally shot in a parking garage. Two suspects were charged in regard to the murder but there were no convictions as it could not be established which one had done the shooting. The applicant and the victim were legally separated at the time, although their separation was amicable, and they had two daughters, eight and nine years old. Both girls were very close to their father and the applicant testified as to the grief that she and the girls felt as a result of their loss. One of the girls had become withdrawn after her father's death and the other had difficulty realizing the fact that her father was gone. Neither required any counselling.

At the time of his death the applicant's husband was paying $800.00 a month in child support, and the applicant had been receiving $350.00 a month for the children from Canada Pension Plan since his death.

DECISION:

The Board found that while the applicant and her daughters had suffered greatly from their tragic loss, they had not sustained the injury 'nervous shock' and, therefore, their claims for pain and suffering were denied. This decision was made after considering their distance from the victim when he was killed and the evidence presented regarding the extent of psychological injury suffered by the applicant and her two daughters. The Board did award compensation with regard to loss of support in the amount of $225.00 a month for each child, to be paid retroactively from the time of their father's death, and to be received until they reach the age of 21.

FILE NUMBER: 922-046233

In 1988, the applicant's 49 years old mother was murdered. The offender was subsequently convicted of second degree murder. Prior to his mother's death the applicant held a supervisory position, had been considered a good friend and worker by his boss, and had not been involved with alcohol or drugs. As a result of the brutal nature of his mother's death, the applicant suffered tremendously. He began drinking and going to 'crack houses'. He missed a great deal of work and his work ethic changed significantly. The applicant sought treatment for his addictions and entered a 90 day treatment program about six months after his mother's murder. He had a relapse when the offender's trial began and lost his job as a result. He again sought treatment and requested that his boss rehire him, which he did, but at a reduced salary.

DECISION:

The Board found that the applicant had suffered the injury nervous shock, and he was therefore found to be compensable. He was awarded $10,000.00 for pain and suffering. Additionally, the Board contributed $4,000.00 toward funeral expenses and awarded him $400.00 for other pecuniary loss. While the Board recognized that the applicant had sustained a loss of income as a result of his injury, it found that the sum he had earned and the benefits he received totalled more than the compensation for income loss that the Board would ordinarily provide. As the Board found no reason to deviate from its usual practice, no award was made for wage loss.

FILE NUMBER: 9610-01890

More than 25 years ago, the applicant, together with her 22 month old son, witnessed her husband's murder. His assailant was convicted of manslaughter and sentenced to four years in prison. Following the incident, the applicant suffered from depression and sleep difficulties and received medication for both. She was hospitalized on numerous occations over the next two decades and was diagnosed as suffering from depression and suicidal ideation. She also received years of outpatient treatment. Some eight years after the murder the applicant's depression became so severe that she could no longer care for her son and she sent him to live with relatives.

The applicant's husband was the sole income provider for the family and had been earning $980.00 a month at the time of his death. After his death, the applicant received $15,000.00 from a life insurance policy as well as one year of the victim's full salary from an employment related insurance policy. She has also received a widow's pension in the amount of $300.00 a month since her husband's death. The applicant was employed sporadically over the years, in a variety of different jobs, since her husband's death.

The applicant was claiming compensation from the Board for pain and suffering, loss of dependency, and reimbursement for funeral expenses.

DECISION:

The Board found that the applicant was a victim, as defined by the Act, and had suffered the injury nervous shock. In making this decision the Board took into consideration the following facts: the applicant witnessed her husband's murder, she was threatened with being held hostage herself, and she required prolonged psychiatric treatment as a result of the incident. The Board awarded her compensation for pain and suffering in the amount of $5,000.00. In assessing the award for loss of dependency, the Board considered the victim's income at the time of his death, the benefits received by the applicant as a result of her husband's death, and her earnings from subsequent employment. The Board awarded the applicant $10,000.00 for loss of dependency. Lastly, the Board contributed $1,817.80 toward her husband's funeral expenses.

FILE NUMBER: 9802-08762

The applicant brought the application on behalf of his 13 year old grandson who was present when the boy's father killed his younger brother with a knife during a sudden psychotic episode. The applicant's grandson managed to phone for help and, fortunately, he was not injured. The applicant's grandson suffered greatly from the fear and shock of witnessing his brother's murder. Following the murder he experienced nightmares and sleep disturbances and began to receive treatment from a child psychiatrist shortly thereafter. He saw the psychiatrist weekly for one year and then monthly after that. He was diagnosed as suffering from Post Traumatic Stress Disorder and was given an "uncertain diagnosis".

DECISION:

Having considered the violent nature of the crime, the close relationships the boy had with both his father and his brother, the fact that he was present and witnessed the crime, and the extent of his psychological injuries, the Board found that the applicant's grandson had suffered nervous shock and awarded him $7,000.00 for pain and suffering. That sum was paid to the Accountant of the Ontario Court in Trust for the boy until he reaches the age of 18. The Board also contributed $275.00 to the applicant to cover parking costs while his grandson received therapy.

FILE NUMBER: 9802-08871

The applicant's daughter was murdered in her home by her estranged husband. She had gone home from work for lunch when he arrived. She answered the door and the offender shot her six times with a twenty-two calibre rifle. He then fled the scene and the victim was found a few hours later by a concerned co-worker. The offender was subsequently arrested and charged with her murder. He was convicted of first degree murder and sentenced to life in prison. The applicant arranged for his daughter's funeral and burial. He and his wife also received custody of their 14 year old granddaughter.

DECISION:

The Board found that the applicant was compensable as his daughter was killed as a result of a crime of violence. He was awarded $6,000.00 as a contribution to her funeral expenses. After taking into consideration the survivor's benefits received by the applicant, the Board also awarded compensation in the amount of $834.00 a month to help support the applicant's granddaughter, who was the sole dependant of the victim, until she reaches the age of 18, as long as she resides with the applicant.

ROBBERY

FILE NUMBER: 922-045255

When the applicant was 19 years old, she was working as a counsellor at a half way house for female offenders. Two inmates of the house tied up the applicant and robbed her at knifepoint. She was threatened with death while they robbed her of her purse, credit cards, and keys. The offenders cut the phone lines and fled. The applicant's car was stolen and when found a few days later it had been seriously vandalized. The offenders were convicted of multiple offences including forcible confinement, assault with a weapon and robbery.

After the terrifying incident, the applicant experienced significant sleep and eating difficulties. She became hyper-vigilant and could not be alone. She missed a great deal of work both initially and in the several years to follow. The applicant has been on medication for ongoing nausea and anxiety, and she missed a substantial amount of time from work as a result of suffering from post traumatic stress. The lack of financial resources and the fear of losing her job prohibited her from receiving the therapy she felt she needed.

DECISION:

The applicant did not sustain any physical injuries as a result of the incident. Therefore, her claim before the Board was for the injury nervous shock. The Board found that she had indeed suffered from nervous shock as a result of the extremely violent occurrence and awarded her $4,000.00 for pain and suffering. She was also awarded $2,113.16 for income loss, $15.00 for a medical report, and $148.50 for travel expenses she incurred to travel to the Hearing. Additionally, She was advised of Section 25 of the Act which allows the Board to consider compensation for future counselling expenses.

FILE NUMBER: 9608-00726

The 75 year old applicant was with his wife in a shopping mall when he observed a man attempting to rob a jewellery store. The applicant grabbed the assailant from behind and wrestled him to the ground. The store manager then joined in the struggle and the two of them successfully restrained the offender until the police arrived. He was charged with and convicted of Robbery with Violence, and was sentenced to two and a half years incarceration.

During the struggle the applicant injured his right shoulder which caused the applicant ongoing pain. His cheek was bruised and he received cuts to his knee which required four sutures. That wound became infected which prolonged his recovery. Three months after the incident the applicant suffered a stroke which affected his ability to read and write as well as his speech. The applicant subsequently developed shingles which he attributed to his emotional state following the robbery.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded him $10,000.00 for pain and suffering, and $41.00 for expenses.

FILE NUMBER: 9701-03646

The applicant was in a hardware store when a male entered and attempted to rob the store at gunpoint. The applicant intervened and disarmed the assailant while they were waiting for the police to arrive. The offender was later convicted of robbery.

During the scuffle the applicant received a few cuts and scrapes. He subsequently suffered from stiffness and pain in his back and left leg for about one year. During this time he underwent chiropractic treatment for his back.

DECISION:
The applicant was found compensable by the Board and he was awarded $2,000.00 for pain and suffering.

FILE NUMBER: 9703-04550

The applicant, who was an owner of a variety store, was the victim of an armed robbery. Two assailants entered his store, sprayed the applicant with pepper spray, and then struck him several times with the butt of a gun. The police were called but no suspects were ever identified.

The applicant's injuries included multiple contusions and a laceration to his left cheek. He received a seven centimetre laceration to his scalp which required 16 sutures. He experienced

severe headaches and suffered from episodes of depression and anxiety. Due to continuing fear, the applicant sold his store and at the time of the Hearing he still had not found employment

DECISION:
The Board found that the applicant had been injured as a result of a crime of violence and awarded him $4,000.00 for pain and suffering. He was also awarded $233.00 for the ambulance and other hospital expenses.

FILE NUMBER: 9707-06330

The 82 year old applicant was a victim of a purse snatching outside her apartment complex as she was returning from church. As the two youths grabbed her purse and knocked her to the ground, she fell off the curb and struck her head on a parking sign. The assailants were never identified.

As a result of this incident, the applicant sustained fractures to her left wrist and two fingers. She was in a cast for six weeks and received physiotherapy for another six weeks. It took three to four months for her wrist to heal. The applicant also sustained facial injuries including bruises and abrasions. Since the incident, the applicant has had difficulty with her right knee and left leg.

DECISION:
The Board found that the applicant had been injured as a result of a crime of violence and compensated her $2,500.00 for pain and suffering. Additionally, she was awarded $138.41 to cover her expenses including the ambulance, physiotherapy and medical expenses.

FILE NUMBER: 9707-06348

The applicant and her husband were the victims of a violent home invasion. In the early morning hours, three armed assailants broke into their apartment and assaulted the applicant. The applicant was bound with tape and had a knife held to her throat. The assailants then fled with a sum of money. They were never identified, so no criminal charges were ever laid.

The applicant sustained multiple injuries including abrasions, contusions, and swelling to her shoulders, arms, legs and torso. She also sustained fractured ribs and superficial lacerations to

her leg. In addition to the physical injuries, the applicant suffered from nightmares, flashbacks, anxiety and insomnia.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded her $4,000.00 for pain and suffering and $240.00 for therapy expenses.

FILE NUMBER: 9707-06540

While working as a bank teller, the 52 year old applicant became a victim of an armed robbery at about 11:00 one morning. One of the assailants pushed the applicant and put a gun in his face, threatening to kill the applicant if he refused to open the vault for them. The applicant told the robbers that he did not have the key for the vault and one of the gunmen then responded by pushing him against the vault, causing him to strike his head and fall to the floor. He may have lost consciousness at that time. The police were called to the scene but the robbers had already fled the scene and were never apprehended. The Board noted that the applicant had been injured in an armed robbery at the same bank four years earlier.

Immediately following the incident, the applicant was so shocked and traumatized that he was hospitalized for 20 days. He had become confused, disoriented and delusional, reporting that he was seeing men with guns. He was experiencing panic attacks and was suffering from depression and sleep difficulties. He did not even recognize his wife at that time. Additionally, he was suffering from vomiting, trembling, tinnitus and a rapid heart beat. The applicant was diagnosed as having sustained a concussion to his inner ears, which resulted in experiencing imbalance, dizziness and ringing in his ears. He also sustained some hearing loss in both ears and began to wear hearing aids. A year and a half after the robbery the applicant was still suffering from debilitating psychiatric problems and was diagnosed as being totally disabled. The applicant's wife had become responsible for the applicant's care 24 hours a day, and received only minimal assistance from a nurse and visiting homemaker.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded him $17,000.00 for pain and suffering, and $722.43 for medication. The Board also awarded the applicant's wife $4,800.00 for the loss of her income as she was required to care for her husband and could no longer work. While her claim for income loss was much greater than that awarded, the Board found some of her claim

for future loss to be quite speculative. The Board also denied the applicant's claim for loss of income as he was receiving insurance benefits from the bank, which exceeded the amount the Board generally awards for income loss.

SEXUAL ASSAULT

FILE NUMBER: 922-045414

The applicant alleged that she had been physically and sexually abused by her father throughout her childhood. Her family lived in Ontario until she was two years old and then again when she was between the ages of 10 and 13. The applicant's first memory of having been sexually abused occurred when she was 28 years old. This experience came in the form of a 'body memory' flashback when she experienced severe vaginal pain while she was cycling. The applicant testified that over time she experienced other flashbacks and retrieved other memories. While she remembers seeing her father's penis and having his semen on her, she could not recall any specific sexual activity.

As to the physical abuse, the applicant described how her father dragged her by the hair and struck her with belts and other objects. She recalled having sustained welts and bruises after these assaults, although no medical attention was ever required or sought. While the applicant's father denied the allegations of sexual abuse, he did write her a letter admitting that he often reacted violently over insignificant things and that he could be mean and cruel, both physically and verbally. The applicant testified that as a result of the abuse she suffered from nightmares, depression, anxiety and suicide ideation, and that she received some counselling to deal with the trauma.

A few years ago, the applicant provided a formal statement to the R.C.M.P. but the investigating officer concluded that there was insufficient evidence to lay any charges against the applicant's father.

DECISION:

The Board found that there was insufficient evidence to find, on the balance of probabilities, that the applicant had been a victim of sexual abuse. The Board did find, however, that she had been a victim of physical abuse and awarded her $3,500.00 for pain and suffering. The Board also contributed $500.00 to her counselling expenses.

FILE NUMBER: 9608-01027

The applicant alleged that she had been sexually abused by her father from early childhood until she ran away from home at 16 years of age. The abuse occurred daily and included fondling, fellatio, cunnilingus, vaginal and anal intercourse. The applicant was also made to have sexual relations with friends of her father, from which he would receive financial gains. Additionally, the applicant also witnessed her father sexually abuse her sisters. The applicant testified that not only did she witness extreme violence between her parents, but she also was severely physically abused by her mother with great frequency. She was struck with hair brushes and electrical cords, and was scalded with hot water. She witnessed her mother attempt suicide on several occasions. The applicant described an incident when her father was having intercourse with her sister next to her in the bed and her mother walked in. A physical altercation ensued between her parents and involved several of her siblings. A short time later she witnessed her mother slit her father's neck with a broken beer bottle.

The applicant reported the abuse to the police when she was 14 years old, at which time she was placed in a foster family. The case against her parents was dismissed and she was returned to her home until she left on her own two years later. The applicant's parents were never charged again and both are now deceased.

The applicant suffered from great difficulties in school and attempted suicide at 19. She has struggled with depression, agoraphobia and anxiety for many years. Over the years she has been hospitalized and has received medication and psychotherapy to deal with the trauma from which she suffers.

DECISION:

After considering both the oral and documentary evidence of the applicant and her therapist, as well as written submissions from the applicant's sister and reports from the Children's Aid Society, the Board found the applicant to be a victim of violence and awarded her $18,000.00 for pain and suffering. The Board also reimbursed the applicant for counselling expenses in the amount of $2,500.00.

FILE NUMBER: 2609-01600

Some 30 years ago, when the applicant was between the ages of eight and 16 years of age, she was physically and sexually assaulted and verbally threatened by her father on a regular basis in their home. The sexual abuse involved fondling, digital penetration and oral sex. The physical abuse included being hit and forcibly confined. The applicant told many people about the abuse, including her mother, the police, school officials and health care professionals, but she was not believed. While the applicant always had some recollections of having been touched by her father, many specific repressed memories emerged a few years ago after another family member disclosed that she had been abused by the same offender. At this time the applicant went back to the police and her father was charged with having sexually abused her. He was later convicted of the charges and sentenced to one year incarceration.

During her adolescence the applicant exhibited behavioural problems both at home and at school, and spent one year in a training school for girls. She made several suicide attempts and had difficulty with both drugs and alcohol. As an adult she suffers from anxiety and panic attacks, fears, sleeping difficulties, as well as other emotional and social difficulties which inhibit her ability to function.

DECISION:
The Board found the applicant compensable and awarded her $14,000.00 for pain and suffering. The applicant was also informed that the Board could consider making a contribution toward future counselling expenses should she choose to seek such treatment.

FILE NUMBER: 9702-03999

During the 1980s, when the applicant was between eight and fourteen years of age, she was sexually assaulted by her step-father. The abuse started with fondling and escalated to digital penetration, cunnilingus and attempted vaginal intercourse. She was verbally threatened by the offender not to disclose the abuse to anyone. The offender was convicted of indecent assault and sexual assault and was sentenced to two years incarceration.

The applicant suffered significant emotional trauma as a result of the abuse including suicidal ideation, depression and anxiety. She abused drugs and alcohol and had difficulty controlling her anger, in addition to experiencing difficulties with trust and intimate relationships.

DECISION:
The Board found the applicant compensible and awarded her $8,000.00 for pain and suffering. The Board also informed the applicant of the possibility of compensation for future counselling.

FILE NUMBER: 9702-03836

In 1983, the applicant was a university student when she was approached by a stranger in the university library. He claimed to be a philosophy student and they chatted for a while. When he asked her to go outside with him she refused. Soon thereafter, while she was standing at the card catalogue, he came up from behind her and grabbed her in the genitals while making rude and threatening comments. The applicant was followed and stalked by the offender for several weeks following that incident. Finally, the police caught the assailant in another library in the city. He was charged with and convicted of sexually assaulting the applicant as well as other similar assaults, and was sentenced to 30 days incarceration.

Following the incident the applicant suffered from extreme fear, nightmares and anxiety. She suffered great difficulties with her studies and lost her sense of personal security. She also lost some of her friends because of her inability to trust them.

DECISION:
The Board found the applicant compensible and awarded her $3,000.00 for pain and suffering and $3,900.00 for expenses.

FILE NUMBER: 9705-05382

The victim in this application was 16 years old at the time of the Hearing. She had been subjected to oral sex and vaginal intercourse by her father when she was between the ages of 12 and 14. The victim disclosed the abuse to a friend and the police were subsequently notified. The offender was convicted of sexual assault and sexual interference and was sentenced to six years incarceration.

The victim has suffered from depression, flashbacks, insomnia, and social isolation. She has been hospitalized when she felt suicidal. Her schooling has been greatly affected by concentration difficulties resulting in declining grades and having to repeat some courses. She is

unable to trust others and has difficulty relating to male peers. The victim has attended therapy, although the report submitted to the Board gave the victim a guarded prognosis.

DECISION:
The victim was found compensable and was awarded $12,000.00 for pain and suffering. This amount was deposited with the Accountant of the Ontario Court, to the credit of the victim, until she reaches the age of 21 years. This money could be made available earlier if she requires it for post secondary education. The victim was also informed that the Board could consider a claim for future counselling or therapy.

FILE NUMBER: 9803-09261

When the applicant was a boy he was actively involved in his church where he was both an altar boy and a member of the youth group. When he was 13 years old, he was sexually abused by the church choirmaster, who befriended the applicant and accompanied the applicant to his home. The choirmaster took the applicant to his bedroom and manually stimulated the applicant to the point of ejaculation on four separate occasions. The applicant felt unable to tell anyone what had happened because of the alleged offender's status in the community. However, following a suicide attempt at the age of 18, the applicant disclosed the abuse to family members. The alleged offender was never charged with any offence against the applicant and he is now deceased.

The applicant had great difficulties with his schooling after the abuse and dropped out prior to completing grade ten. He eventually went back to school and was able to complete grade 13. He became an angry and volatile young man, which resulted in conflicts with the law and a series of bad relationships. In recent years the applicant has attended both individual counselling and group counselling for adult survivors of sexual abuse. He stated that he has benefited greatly from the counselling.

DECISION:
After considering all the evidence, the Board found the applicant to be a victim according the Act. He was awarded $5,000.00 for pain and suffering and $1,430.00 to cover the cost of his past counselling.

REVIEWS

FILE NUMBER: 200-3067

In a 1979 Hearing, the applicant was awarded $16,134.00 for significant gunshot wound injuries resulting from a random shooting. The Board also awarded him a periodic monthly award of $100.00 for pecuniary loss which he sustained as a result of his injuries. In 1980, this amount was raised to $500.00 a month, and in 1986, the amount was again changed to $800.00 a month. Finally, in 1991, the order was varied by the Board, increasing the applicant's monthly payments to the maximum of $1,000.00. In accordance with Section 25 of the Act, the Board held this Review Hearing to determine whether this periodic payment should be reduced, maintained, or discontinued.

DECISION:

The Board reviewed all the evidence and established that the applicant had received a total of $181,352.00 over the past 21 years. The Board found that the monthly payment of $1,000.00 was no longer justifiable and ordered that the periodic payments be terminated six months after the Hearing was held.

FILE NUMBER: 922-019802

In a 1992 Decision, the applicant was awarded monthly periodic payments of $1,000.00, subject to annual review. In 1998 the Board conducted a Review Hearing under Section 25 of the governing legislation to determine whether these payments should be continued, discontinued, or varied. While the applicant still suffered from a persistent memory deficit resulting from her head injury, she lives independently, drives a car, and holds occasional part-time jobs. Financial information indicated that the applicant received a monthly income of $3,192.02 and her monthly expenses were $1,592.00. Her total assets were $369,866.17. These assets were primarily derived from the settlement of a civil court action arising from the crime which caused her injury.

DECISION:

The Board found that the applicant's present financial circumstances justified a reduction in her monthly payments. Her payments were reduced to $500.00 a month, and thereafter will be subject to annual review.

FILE NUMBER: 200-9708

In 1983, the applicant was found compensable by the Board as a result of the murder of her husband. In a subsequent variation to that Order, she was awarded periodic payments to address the loss of her husband's income. The initial Decision awarded her $500.00 a month and was later raised to $800.00 a month, subject to annual review.

The Board considered the following facts: The applicant's sons were now 35, 32, and 29 years old and no longer dependent upon her. She had remarried and both she and her husband were now retired. The applicant is receiving a monthly pension of $660.00 until she becomes eligible for the Old Age Security pension. Her expenses are approximately $1,640.00 a month and her assets amount to $398,626.00.

DECISION:

The Board's Decision stated that the income from the victim would have ceased at approximately the age of 65, which would have occurred prior to this Hearing. The Board further considered that the applicant is no longer financially responsible for her sons, which was part of the intention of the award for loss of support. The Board found that all these circumstances justified a reduction in the payments and ordered that they be altered to $450.00 a month, to be continued until December, 2000, and discontinued thereafter.

Ministère
du Procureur
général

Ontario

26e RAPPORT ANNUEL
1er avril 1997 – 31 mars 1999

COMMISSION D'INDEMNISATION

DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

26e RAPPORT ANNUEL
1er avril 1997 – 31 mars 1999

COMMISSION D'INDEMNISATION

DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

chargé de l'administration de la

Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
pour les exercices combinés du 1er avril 1997 au 31 mars 1998
et du 1er avril 1998 au 31 mars 1999

On peut se procurer d'autres exemplaires de cette publication à la
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
439, avenue University, 4e étage
Toronto (Ontario)
M5G 1Y8
Tél. : (416) 326-2900 ou 1 800 372-7463
Téléc. : (416) 326-2883

Ontario

Ministry of the Attorney General

Criminal Injuries Compensation Board

Office of the Chair
439 University Avenue, 4th Floor
Toronto, Ontario
M5G 1Y8

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels

Bureau du président
439, avenue University, 4e étage
Toronto (Ontario)
M5G 1Y8

À l'honorable James Michael Flaherty,
procureur général et ministre délégué aux Affaires autochtones

J'ai le plaisir de présenter le vingt-sixième rapport annuel de la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels qui couvre un exercice financier de deux anx, du 1er avril 1997 au 31 mars 1998 et du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de ma haute considération.

Marsha Greenfield

TABLE DES MATIÈRES

Membres de la Commission 1

Description du programme 10

La loi 11

Tableaux

1 Audiences de la Commission 12

2 Décisions de la Commission 13

3 Indemnités accordées par la Commission 14

4 Indemnités (Sommes forfaitaries) 15

5 Requêtes soumises à la Commission 16

6 Comparaison entre les requêtes reçues, les causes entendues et les indemnitiés accordées 17

7 Paiements provisoires 18

8 Indemnités supplémentaires 18

9 Types d'infractions 19

Exemples de décisions de la Commission

Voies de fait 20

Tentative de meurtre 27

Meurtre 29

Vol qualifié 34

Agression sexuelle 38

Révisions 43

MEMBRES DE LA COMMISSION

PRÉSIDENTS

À compter du 1er septembre 1998

Marsha Greenfield, de North Bay, a été nommée au conseil en juillet 1996 et présidente en septembre 1998. Mme Greenfield a fait ses études à l'Université de Guelph et à l'Université de Nipissing. Elle a travaillé à Interval House, à Toronto, où elle dispensait des services directs de counseling et de soutien aux femmes victimes de mauvais traitements. Mme Greenfield a travaillé au ministère des Services sociaux et communautaires où elle a dispensé une formation aux membres du personnel de vingt-trois centres d'hébergement pour les femmes agressées et leurs enfants. Elle a organisé des ateliers à l'intention des agents de police et des procureurs de la Couronne sur la façon d'aider les femmes avec tact et efficacité dans leurs différents rapports avec le système de justice criminelle. Mme Greenfield a également travaillé pour le département des services sociaux de North Bay où elle a dispensé une formation concernant la *Loi sur l'aide sociale générale* et les règlements y afférents à 20 municipalités et 26 communautés des Premières Nations et à des fonctionnaires du ministère des Services sociaux et communautaires chargés du maintien du revenu. Mme Greenfield est membre du conseil fondateur de la Nipissing Transition House, qu'elle a coordonnée pendant douze ans, et membre du conseil d'administration de l'Ontario Association of Interval and Transition Houses.

À compter de juin 1997

Sharon Rosenfeldt, d'Ottawa, a été nommée au conseil d'administration en mars 1996 et en a été la présidente entre juin 1997 et juin 1998. Mme Rosenfeldt a fait carrière comme conseillère dans le secteur de la lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie, et elle a essentiellement travaillé avec les autochtones au centre de traitement de Poundmaker's Lodge, à Edmonton, en Alberta. Mme Rosenfeldt a participé à la co-fondation de Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children, un organisme national qui offre aide et soutien aux victimes d'actes de violence criminels (1981-1996). Elle a contribué à la création d'un programme à l'intention des victimes d'actes criminels au palais de justice d'Edmonton (1984). Elle a donné des conférences à des groupes communautaires, des services gouvernementaux, des écoles, des universités et des services de police ainsi qu'à l'occasion de congrès sur la justice criminelle dans toute l'Amérique du Nord. Elle a été invitée à parler devant le Sénat du Canada, devant le Comité permanent de la justice et des questions juridiques et devant la Chambre des Communes sur les questions relatives aux victimes d'actes criminels. Mme Rosenfeldt a été vice-présidente du centre de ressources pour les victimes d'actes criminels de l'Association canadienne des policiers.

À compter de mars 1996

Chisanga Puta-Chekwe, d'Ottawa, a été nommé au conseil d'administration en juin 1991 et en a été le président entre janvier 1995 et juin 1997. Boursier de la Fondation Cecil Rhodes, M. Puta-Chekwe a obtenu son B. A. et son M. A. à l'Université d'Oxford et sa maîtrise en droit à l'Université de Londres. Avant de se joindre au conseil d'administration, M. Puta-Chekwe avait son propre cabinet-conseil sur le développement international, spécialisé dans le secteur du développement international et des questions juridiques, à Gloucester. Il a été vice-président de la Meridien International Bank de Londres, en Angleterre, et associé du bureau d'avocats Lloyd

Jones & Collins. Dans le passé, il a régulièrement conseillé l'ACDI et l'Institut Nord-Sud, à Ottawa, sur des questions de développement international. M. Puta-Chekwe était un observateur de l'ONU lors des élections historiques d'avril 1994 en Afrique du Sud et un superviseur lors des élections en Bosnie en 1996.

VICE-PRÉSIDENTS

William Liber, de Toronto, a été nommé au conseil d'administration en mars 1996. Il a été nommé vice-président à temps partiel en décembre 1997 et à temps plein en octobre 1998. M. Liber a été président intérimaire entre juin 1998 et septembre 1998. Diplômé de l'Université de Toronto et de l'école de droit Osgoode Hall, M. Liber a pratiqué le droit avec Gardiner, Roberts à Toronto. Il a été fiduciaire et président de la County of York Law Association, membre du conseil de la commission d'étude de la ville d'Etobicoke et membre du conseil de gestion de l'O'Keefe Centre for the Performing Arts.

Anne Stanfield, d'Ottawa, a été nommée au conseil d'administration en 1973 et en est la vice-présidente à temps partiel depuis 1978. Après avoir fini ses études à l'Université de Toronto en 1952, M^me^ Stanfield a suivi les cours de la faculté d'éducation de l'Université de Toronto. Elle a enseigné au palier secondaire dans le conseil de l'éducation de North York jusqu'en 1978, date où elle a déménagé à Ottawa. M^me^ Stanfield a été membre et a fait partie du conseil d'administration de nombreux organismes de recherche communautaires et éducationnels et à été la présidente fondatrice de l'association de bénévoles du Sunnybrook Hospital.

Linda Abrams, de Toronto, a été nommée au conseil d'administration en décembre 1994 et a été vice-présidente du conseil d'administration entre juin 1997 et septembre 1998. M^me^ Abrams a obtenu son LL. B. à l'Université de Toronto (1986) et son LL. M. à l'école de droit Osgoode Hall (1998). Elle a un B. A. de l'Université de Toronto et de l'Université de Paris-Sorbonne (1983). Admise au barreau de l'Ontario en 1988, elle a été avocate plaidante dans le cabinet d'avocats Tory, Tory, DesLauriers & Binnington. Elle a reçu une formation dans le domaine du règlement extrajudiciaire des différends et à été membre de la Commission de professions de la santé (1998-1999). M^me^ Abrams est co-auteure d'un grand nombre d'articles publiés, entre autres, dans la *Revue canadienne du droit du commerce* ainsi que d'un texte de la CCH Canadienne limitée sur les lois relatives aux *credit unions*. M^me^ Abrams a pris une part active aux affaires communautaires, notamment comme bénévole pour examiner les protocoles de recherche sur les sujets humains à l'Université de Toronto et comme membre du conseil d'administration du Baycrest Centre for Geriatric Care.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Kwasi Agyeman (mai 1995 – mai 1998), de Brampton, a obtenu un Ph. D. en philosophie à l'Université d'Ottawa et a publié plusieurs ouvrages. Il a enseigné à l'Université d'Ottawa et à l'Université York. Il a été directeur de cours dans le programme d'éducation permanente d'Ottawa et maître de conférences à l'Université York. M. Agyeman a été directeur général du Council of African Organizations en Ontario et du National Council of Ghanian Canadians. Il est membre et conseiller de l'équipe de gestion de projets au Ethno-Racial Aboriginal Community Access Fund.

Judith H. Alexander (mars 1996 jusqu'à présent), d'Oakville, a obtenu son diplôme de Bachelor of Arts en 1955 et son LL. B. en 1984, tous deux à l'Université de Toronto. Elle a été admise au barreau de l'Ontario en 1986 et a pratiqué le droit à Oakville jusqu'en 1993. M^me^ Alexander a été conseillère scolaire pour le conseil de l'éducation de Halton entre 1971 et 1978, et en a été présidente pendant deux de ces années. Elle a été très active dans sa collectivité et a été présidente du conseil d'administration du centre régional d'Oakland, qui est au service d'adultes qui présentent un retard de développement, ainsi que d'un organisme axé sur la santé mentale des enfants. M^me^ Alexander a aussi été présidente de campagne pour Centraide.

Ruth Campbell (février 1998 jusqu'à présent), d'Ottawa, a obtenu son Bachelor of Social Work à l'Université Carleton, à Ottawa. M^me^ Campbell a travaillé avec des enfants victimes de mauvais traitements et avec des familles à risque dans différents milieux. Elle a écrit des documents et des manuels de formation à l'intention de la police sur les questions relatives à la violence familiale. M^me^ Campbell a présenté des ateliers à l'intention de la GRC et du ministère de la Défense nationale sur les droits de la personne et le harcèlement en milieu de travail, et elle a travaillé comme spécialiste de la santé mentale à la police régionale d'Ottawa-Carleton. Elle a élaboré et coordonne la partie concernant les témoins des victimes du cours de gestion des causes importantes au Collège canadien de police, ce pour quoi elle a reçu les félicitations du commissaire de la GRC.

Nazlin Daya (février 1998 jusqu'à présent), de Toronto, est diplômée du St. Godrick's Business College de Londres, en Angleterre. M^me^ Daya est venue au Canada à titre de réfugiée de l'Ouganda au début des années 1970. Elle a fait partie du conseil d'administration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié entre 1990 et 1996. M^me^ Daya a travaillé comme conseillère auprès du ministère du Solliciteur général où elle s'occupait d'élaborer et d'appliquer des programmes de relations entre la police et les minorités raciales, et elle a été agente des programmes ethno-culturels auprès de l'ombudsman de l'Ontario. M^me^ Daya a travaillé comme agente d'aide à l'établissement des nouveaux arrivants dans la région de Peel pour le ministère des Affaires civiques et comme bénévole pour de nombreux organismes, notamment Centraide à Peel, les services communautaires India Rainbow de Peel, la cour de la citoyenneté de Mississauga Citizen, et le Matching Mother's Program War Amputations.

Janet Ellis (septembre 1994 – septembre 1998), de Guelph, a obtenu son B. A. en psychologie à l'Université de Guelph et son LL. B. à l'Université Queen's. Elle a été admise au barreau de l'Ontario en 1987. M^me^ Ellis a été nommée au Comité du tribunal des droits de la personne en 1993 et a été nommée pour un deuxième mandat à la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels en septembre 1997. Elle a travaillé avec la Wellington Law Association et a fait partie, à titre bénévole, du conseil d'administration du Guelph General Hospital.

Mona Forrest (septembre 1994 - septembre 1997), de Toronto, a été directrice générale nationale du Leukemia Research Fund of Canada. Elle a été décrite dans le Toronto Sun comme l'une des «*Women on the Move*». Originaire de Montréal, auteure et bilingue, elle a fondé plusieurs organismes de services aux femmes, notamment pour les jeunes prostituées, et le plus grand centre pour femmes du Canada. M^me^ Forrest a été membre du conseil d'administration et présidente d'un grand nombre d'organismes dont le mandat allait de la recherche sur le SIDA à l'aide aux immigrants dans la communauté chinoise et au développement social. Elle a aussi fait partie du comité sur la situation de la femme de la ville de Toronto. M^me^ Forrest a reçu plusieurs prix pour services communautaires, notamment le Certificat du service civique du gouvernement du Canada.

Bruce Goulet (juillet 1998 jusqu'à présent), de North Bay, est le fondateur d'un magasin prospère de mobilier de bureau et de papeterie. Après avoir vendu son entreprise, il a participé très activement aux affaires civiques et a fait partie du conseil municipal et de la chambre de commerce de North Bay. M. Goulet a pris la direction d'un important projet continu de remise en état et de revitalisation des voies ferrées abandonnées au City Centre sur le lac Nipissing, qui est devenu un centre important d'activités de loisirs ainsi qu'une attraction touristique régionale. Membre du Rotary Club, M. Goulet participe avec le club à des programmes de services pour la communauté internationale. Resté actif dans le domaine des affaires, il est conseiller auprès des entreprises commerciales dans le secteur des sièges ergonomiques.

Gemma Harmison (septembre 1997 jusqu'à présent), d'Ottawa, a obtenu un B. A. avec spécialisation en droit à l'Université Carleton (1996). Elle a été directrice de recherche pour le Victims of Violence Canadian Centre for Missing Children où elle a fait des recherches, écrit et présenté des observations sur les agresseurs à risque élevé. Elle a présenté une Déclaration nationale des droits des victimes au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du gouvernement fédéral. M^me^ Harmison a préparé une vue d'ensemble des différentes lois provinciales qui régissent les programmes d'indemnisation des victimes d'actes criminels au Canada, dont une partie a été publiée dans un rapport très complet sur les droits des victimes et les services aux victimes compilé par le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes.

Joanne Kaplinski (août 1997 jusqu'à présent), de Oro Station, est diplômée de l'Université de Toronto et de l'Université York. M^me^ Kaplinsky est éducatrice de profession et a été professeure de sciences de la santé au collège Georgian. Leader reconnue de la défense des victimes depuis 1993, elle a fait des conférences publiques sur le sujet et a présenté des observations au Comité permanent de la justice et des questions juridiques du gouvernement fédéral. M^me^ Kaplinski a été déléguée au National Justice Reform Conference Safety Net et au Crime Control Commission for the Forum for Victims. Elle a travaillé précédemment pour la Commission des libérations conditionnelles de l'Ontario et est bénévole auprès de Canadiens contre la violence partout recommandant sa révocation (CAVEAT) et de Victimes de violence.

Celia Kavanagh (décembre 1995 – mars 1998), de Toronto, a obtenu son Bachelor of Arts à l'Université de Toronto en 1973 et son LL. B. à l'Université Queens, à Kingston, en 1977. M^me^ Kavanagh a été admise au barreau de l'Ontario en 1979 et a ouvert une étude où elle a exercé à plein temps le droit général, avec spécialisation dans les litiges d'ordre familial et général. Elle a aussi été directrice générale du Conseil ontarien du statut de la femme. M^me^ Kavanagh a déjà été pendant six ans membre du conseil d'administration de la Commission

d'indemnisation des victimes d'actes criminels (1985-1991), et y a été nommée de nouveau en 1995 pour travailler au projet sur les victimes de mauvais traitements dans les établissements provinciaux.

Robert Michael Kelly (juin 1997 jusqu'à présent), d'Ottawa, a fait partie des forces de police d'Ottawa de 1963 à 1995. Il a commencé comme agent non breveté et est devenu inspecteur, puis inspecteur du personnel. M. Kelly a été surintendant de la Police d'Ottawa entre 1985 et 1993 où il était le cadre supérieur responsable de tous les aspects de la Division des enquêtes criminelles. M. Kelly a terminé la plupart des cours nécessaires pour obtenir une maîtrise en criminologie à l'Université d'Ottawa et en administration à l'Université Carleton. Il a donné des conférences à l'Université d'Ottawa et à l'Université Carleton et a fait beaucoup de bénévolat dans la collectivité.

Paula Klein (mars 1993 - mars 1999), de Toronto, a obtenu sont B. Sc. à la University of Wisconsin (1981) et sa maîtrise à la Wurzweiler School of Social Work à la Yeshiva University de New York (1986). Elle a été candidate à un Ed. D. en psychologie appliquée à l'Institut d'études pédagogiques de l'Ontario, Université de Toronto (1992-1996). M^{me} Klein a travaillé à la Barbra Schlifer Commemorative Clinic où elle a dispensé de services de counseling et de défense à des femmes qui avaient été victimes d'agressions physiques ou sexuelles. Elle s'est également entretenue avec les médias et a offert des services de sensibilisation du public sur les questions en rapport avec la violence envers les femmes. Elle a offert une formation et des ateliers à des professionnels et à de nombreux organismes de services sociaux à Toronto. M^{me} Klein est la co-auteure du rapport intitulé *Sexual Abuse Prevention Plans of the Regulated Health Profession: Recommended Approaches and Evaluation Methods* soumis au Conseil consultatif de réglementation des professions de la santé. Elle exerce actuellement dans le privé où elle psychothérapeute et superviseure.

Kent Laidlaw (juillet 1996 – juillet 1999), de Burlington, a été agent de police pendant trente-et-un ans dans les services policiers régionaux de Halton. Pendant toutes ces années, il a occupé des fonctions à titre d'agent en uniforme et travaillé pour le bureau des services pour les jeunes, le service des enquêtes criminelles, la brigade anti-stupéfiants, le bureau des renseignements criminels, l'unité des inspecteurs de police et le bureau des rapports entre les tribunaux et la collectivité. C'est lui qui a fondé la section des services aux victimes des services policiers régionaux de Halton. M. Laidlaw a joué un rôle clé dans l'élaboration d'une bande vidéo de formation sur la façon d'annoncer les décès à l'intention de la communauté policière. Il a participé aux activités du Burlington Bereavement Resource Council et de l'équipe d'intervention en cas d'événements tragiques du conseil de l'éducation de Halton. M. Laidlaw enseigne et présente des ateliers sur l'intervention immédiate et les avis de décès à l'intention des professionnels de la santé et du personnel d'urgence. Il est membre de la National Crisis Response Team et est secouriste agréé.

Robert C. Lee (mars 1999 jusqu'à présent), de Toronto, a obtenu sont B. A. en sciences politiques et économie à l'Université de Toronto en 1960 et son LL. B. à l'école de droit Osgoode Hall en 1963. C'est un avocat chevronné qui a plus de 30 ans d'expérience dans le domaine des instances civiles, avec une spécialisation dans les affaires d'assurance. M. Lee est aussi un médiateur et arbitre expérimenté. Il a fait partie de trois comités du procureur général et a enseigné pendant dix ans dans le cadre du cours de préparation au barreau. M. Lee a été directeur de l'Advocates' Society (1983-1986) ainsi que fiduciaire (1971-1984) et président

(1982) de la County of York Law Association. Il a aussi été membre du Council of the Medico-Legal Society of Toronto.

Gailina Liew (mai 1995 - mai 1998), de Toronto, a obtenu son B. Sc. à l'Université de Toronto en 1988 et son Bachelor of Laws à l'Université Western Ontario en 1992. M^me^ Liew a été admise au barreau de l'Ontario en 1994 et a travaillé comme avocate de recherche pour offrir un soutien à la recherche et aux litiges aux avocats spécialisés dans les poursuites civiles (1993-1995). M^me^ Liew a été adjointe administrative et conseillère juridique auprès de l'Ontario Lead Investment Fund (1994-1995). Elle est membre du Barreau du Haut-Canada et de l'Association du Barreau canadien et a travaillé comme lectrice volontaire pour les Services aux personnes handicapées.

Del McLennan (mars 1999 jusqu'à présent), de London, est diplômé en commerce et finances de l'Université de Toronto (1956) et en droit de l'école de droit Osgoode Hall (1960). Il a exercé le droit à London pendant plus de trente ans et est conseiller de la reine. M. McLennan a une vaste expérience de l'enseignement. Il a enseigné le droit à l'Université Western Ontario et la fiscalité à l'Université de Waterloo. Il a fait des présentations à l'Association du Barreau canadien, dans le cadre du cours de préparation au barreau de l'Ontario, au Barreau du Haut-Canada et à un grand nombre d'autres groupes et organismes. M. McLennan a été président de la Chambre de commerce et du Rotary Club de London. Il a agi en qualité de médiateur pour le gouvernement fédéral du Canada et a suivi avec succès des cours sur le règlement extrajudiciaire des différends à l'Université de Windsor et à Harvard University. Lorsqu'il a pris sa retraite d'avocat, il a été président du tribunal du Régime de pensions du Canada. M. McLennan est membre de la Middlesex Law Association, de la London Area Mediators' Association, et de l'Institut d'arbitrage et de médiation de l'Ontario et du Canada. M. McLennan est actuellement membre du Middlesex Mediation & Arbitration Group Inc.

Fitz Matheson (mars 1999 jusqu'à présent), de Markham, a obtenu un B. A. avec spécialisation en histoire à l'Université de Toronto (1983) et a été présidente du Groupe de défense des enfants pauvres de la région de York affilié à Campagne 2000 où elle travaille comme avocate au nom des enfants et des familles en état de crise. Elle a travaillé en relations publiques, commercialisation et promotion pour plusieurs organismes à but non lucratif. Bénévole très active, elle a été membre du conseil d'administration pour la région de York de la Fondation Trillium et membre du programme *Pour des services au service des gens* des services sociaux et communautaires de la région de York (Barrie) où elle a été présidente du groupe de travail de l'ombudsman ainsi que du groupe de travail sur les enfants.

J. Henderson Nurre (mars 1999 jusqu'à présent), de Burlington, a fait ses études universitaires à Londres, en Angleterre, où il a étudié l'anglais, l'histoire et les sciences politiques (1957-1960), puis le droit (1960-1963). Il a été ordonné d'abord dans l'église méthodiste (1964) et, plus tard, dans l'église anglicane. Il a préparé son doctorat de théologie sacrée à la Caribbean Ministerial Academy, à Londres, en Angleterre. M. Nurre a une vaste expérience, y compris à titre de curé de l'église œcuménique St. Paul (1984-1990) et, plus récemment, de prêtre de l'église anglicane St. Patrick aux Bahamas (1997-1998). En sa qualité de spécialiste juridique, il a représenté des clients dans des affaires en rapport avec le *Code de la route* et dans des causes devant la Commission des relations de travail de l'Ontario et relatives à des différends entre propriétaire et locataire (1990-1997). Il a été directeur général du Lincoln

Alexander Community Centre, qui dispense une vaste gamme de services aux personnes défavorisées des Caraïbes (1984-1990).

Anne-Marie Nguyen (juillet 1989 – juillet 1997), de Toronto, est conseillère auprès des Services des réfugiés pris en charge par le gouvernement et présidente de la Vietnamese Women's Association. Elle fait également partie du conseil d'administration du Network of Senior Ethnic Women. Le ministère des Affaires civiques et le ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs lui ont décerné un prix pour dix ans de services bénévoles.

Bernie Quansah (février 1993 – septembre 1997), de Toronto, est avocate auprès de la Jane Finch Community Legal Services. Elle a été procureure locale principale pour le bureau du procureur général au Ghana. M^me^ Quansah est membre de la Women's Law Association of Ontario et de la Delos Davis Law Guild. Elle a également fait partie du conseil d'administration du Canadian African Newcomer Aid Centre de Toronto.

Soma Ray (mai 1995 – mai 1998), de Mississauga, a obtenu son B. A. en sociologie et criminologie à l'Université de Toronto en 1987. Elle a reçu son diplôme de Bachelor of Laws à l'école de droit Osgoode Hall en 1990 et a été admise au barreau de l'Ontario en 1992. M^me^ Ray a été conseillère juridique pour le ministère du Travail de l'Ontario. Elle a fait partie du groupe de travail sur les règles de déontologie pour les avocats qui agissent à titre de médiateurs au Barreau du Haut-Canada, dans le sous-comité de l'application du règlement des différends. M^me^ Ray a été co-présidente du comité sur la violence et l'agression sexuelle pour l'Association of Women of Indian Origin in Canada.

Jeanne Remington (février 1998 jusqu'à présent), de Welland, a obtenu un diplôme en soins infirmiers avec mention au Collège Cambrian d'arts appliqués et de technologie de Sudbury. (1988). Elle a aussi été agréée comme infirmière spécialisée dans l'examen des agressions sexuelles par le réseau ontarien de soins et de centres de traitement des agressions sexuelles du Women's College Hospital et le ministère du Procureur général. M^me^ Remington a travaillé comme infirmière au service des urgences de l'Hôpital des enfants de l'Est de l'Ontario à Ottawa, comme coordonnatrice des soins de santé au New Port Centre, au Port Colborne General Hospital et dans le programme de désintoxication et la salle d'opération du St. Joseph's General Hospital, à Elliot Lake. Elle a travaillé comme infirmière spécialisée dans le traitement des agressions sexuelles dans le centre de traitement régional des agressions sexuelles d'Ottawa-Carleton et au St. Catharines General Hospital. M^me^ Remington a fait partie du groupe de travail régional de Niagara sur les jeunes et les jeux de hasard et a coordonné les première et seconde journées annuelles de la conférence de New Port sur la dépendance à l'égard des drogues et des jeux de hasard.

S. Peter Roberts (mai 1995 - mai 1998), de Mississauga, a obtenu un diplôme de psychologie à l'Université de Colombie-Britannique en 1966 et a étudié le droit en Angleterre (1967-1968). Il a été ergothérapeute au ministère du Travail du gouvernement de Zambie, en Afrique (1971-1972). M. Roberts a été directeur aux Services correctionnels du Canada (1971-1979) et arbitre à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (1979-1995). Il fait partie du conseil d'administration du Aisling Centre for Family Services, du Syl Apps External Advisory Committee et du conseil des arts de Mississauga.

Gail Scott (décembre 1998 jusqu'à présent), de Toronto, a obtenu un B. A en anglais et en français en 1964 et un diplôme de 3^e^ cycle en journalisme en 1966 à l'Université Carleton, à

Ottawa. Elle a travaillé à la télévision pendant 18 ans où elle a été journaliste des nouvelles nationales pour le réseau de langue anglaise de Radio-Canada, correspondante parlementaire à Ottawa, animatrice et réalisatrice de reportages pour W5, et animatrice de Canada AM du réseau de télévision CTV Ltée. M^me^ Scott a enseigné pendant plus de dix ans à la faculté de journalisme de l'Université Ryerson Polytechnical et a été commissaire du CRTC entre 1987 et 1998. Elle a été présidente et directrice générale de la Fondation des prix Michener et membre de l'Association des femmes en communications.

Rodger Siim (septembre 1997 jusqu'à présent), d'Orillia, maintenant à la retraite, a été pendant 30 ans membre de la Police provinciale de l'Ontario. Il a d'abord occupé diverses fonctions dans la région de Hamilton Niagara tout en terminant un programme en études commerciales à l'Université McMaster. M. Siim est ensuite devenu coordonnateur de l'O.P.P. pour la protection des visiteurs de haut rang contre les médias et, après la fusillade à l'Assemblée législative du Québec, il a été nommé commandant intérimaire de la sécurité de Queen's Park. M. Siim a été coordonnateur de l'O.P.P. pour la formation des recrues, procureur pour les affaires internes de la police et conseiller du ministère du Solliciteur général auprès des services de police municipaux. Il est également l'auteur du plan d'équité en matière d'emploi pour le recrutement et la promotion à l'O.P.P. qui a été appliqué avec succès. Pendant toute sa carrière, il a occupé un certain nombre de postes de direction pour Centraide dans la région de Toronto et pour les campagnes du Front commun pour la santé. M. Siim a reçu un brevet d'officier décerné par la reine et a reçu la médaille de longs services et bonne conduite de l'O.P.P. ainsi que la médaille fédérale pour service exemplaire. Il a pris sa retraite en 1996 après avoir été pendant un an directeur intérimaire des Ressources humaines pour le ministère du Solliciteur général et des Services correctionnels.

Nancy Slater (mars 1999 jusqu'à présent), de Toronto, est diplômée du collège Algonquin et a travaillé comme adjointe spéciale de l'adjoint parlementaire du premier ministre. Elle a été adjointe administrative du directeur des finances de l'Hôpital des enfants de l'Est de l'Ontario (1987-1996) et a été nommée à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille en 1996 et nommée en même temps à la Commission de révision des placements sous garde en 1997. Au palier communautaire, M^me^ Slater a été membre du conseil d'administration de Parent Finders, organisme qui dispense des services et une représentation aux personnes adoptées et aux parents biologiques.

Michael Somers (janvier 1995 – janvier 1998), de Toronto, a obtenu son Honours B. A. (1976) et son M.A. (1981) à l'Université Wilfrid Laurier. Il a obtenu son LL. B. à l'Université Western Ontario (1986) et sa maîtrise en droit à l'école de droit Osgoode Hall (1993). Il a été admis au barreau de l'Ontario en 1988. M. Somers a exercé le droit administratif, le droit des sociétés et le droit civil. Il a été chargé de cours à temps partiel à l'école de droit Osgoode Hall et à l'Université Ryerson Polytechnic. Il a aussi donné des conférences dans le cadre du cours d'admission au barreau de l'Ontario à Toronto et du cours d'admission au barreau de Nouvelle-Écosse à Halifax. M. Somers a été conseiller juridique général du Toronto International Lion Dance Festival et est membre sortant du comité sur les relations entre les races du maire de Toronto.

Dawna Speers (mars 1998 jusqu'à présent), de Mississauga, est depuis plusieurs années avocate spécialisée dans la défense des victimes et de leur famille. Elle a travaillé comme personne liaison entre les services correctionnels et les personnes en liberté surveillée pour CAVEAT et a enseigné le programme de sensibilisation aux victimes aux employés des services

correctionnels et des services policiers. M^me^ Speers donne régulièrement des conférences aux membres du Collège de police de l'Ontario ainsi qu'à des étudiants et à d'autres professionnels. Elle a présenté des observations au National Forum on Incarceration for Correctional Services and Policing. M^me^ Speers a coordonné des forums et des séminaires sur des questions en rapport avec les victimes d'actes criminels. Elle fait partie du conseil d'administration de Springboard et de CAVEAT. M^me^ Speers est l'auteure de *Monica's Story*, l'histoire de sa fille assassinée par son ancien ami. L'ouvrage traite des signes avertisseurs indicateurs de mauvais traitements et a récemment fait l'objet d'un film intitulé *A Love That Kills*, produit par l'Office national du film et la Direction générale de la condition féminine. Le film servira d'instrument de formation axé essentiellement sur les jeunes adultes.

Shirley Wales (mai 1995 – mai 1997), de London, est diplômée de l'école de droit de l'Université de Toronto depuis 1981. Elle a participé à des «cliniques pour femmes» qui offraient des conseils juridiques sommaires aux clientes à faible revenu. M^me^ Wales a été juge associée à la Cour des petites créances de la région du Sud-Ouest. Elle a aussi enseigné des cours de droit à l'Université Western Ontario et au Collège Fanshawe. M^me^ Wales a travaillé pendant sept ans dans des cliniques d'aide juridique. À titre de membre de la faculté du cours d'admission au barreau de London, elle a enseigné des cours qui couvrent la pratique et la procédure devant les tribunaux administratifs. M^me^ Wales a travaillé au London Second Stage Housing, établissement à but non lucratif qui offre un logement de transition aux victimes de violence familiale. M^me^ Wales a travaillé pendant un certain temps au projet sur les victimes de mauvais traitements dans les établissements provinciaux pour la présente commission.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, organisme de l'annexe 1, est un tribunal administratif quasi-judiciaire dont le mandat est de servir le public en accordant une indemnisation aux victimes innocentes d'actes criminels perpétrés dans la province de l'Ontario. Elle est régie par la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* et est assujettie à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* et à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. La Commission accepte entre 2 500 et 3 000 requêtes en indemnisation par an. Les indemnités varient entre 0 dollar (rejet) et un maximum de 25 000 dollars — avec une indemnité moyenne au cours de l'exercice 1998/1999 de 5 566 dollars. La Commission travaille en étroite collaboration avec les forces de police pour recueillir des renseignements en rapport avec les incidents criminels déclarés par les victimes.

Des requêtes peuvent être soumises par ou au nom des victimes qui ont été blessées et pour couvrir les dépenses entraînées par un décès dû à un acte criminel tel que défini dans le *Code criminel du Canada*, LRC, 1985, c. C-46. Des preuves crédibles doivent être présentées pour que la Commission puisse baser sa décision sur une prépondérance des probabilités. La condamnation d'une personne pour une action ou une omission sur laquelle la demande est fondée est une preuve péremptoire que l'infraction a été commise.

En novembre 1998, la Commission a recommencé à assumer les coûts de tous les rapports hospitaliers, médicaux, dentaires et de thérapie qui sont exigés pour traiter une requête en indemnisation.

Une indemnisation peut être accordée pour ce qui suit :

- Les dépenses réellement et raisonnablement engagées ou qui devront être engagées par suite des blessures ou du décès d'une victime.

- Les dépenses d'urgence liées à une blessure personnelle ou à un décès telles que frais médicaux, frais funéraires, généralement jusqu'à concurrence de 6 000 dollars, et les dépenses de counseling intérimaire, généralement jusqu'à concurrence de 5 000 dollars.

- La perte de salaire, généralement jusqu'à concurrence de 250 dollars par semaine, par suite de l'invalidité totale ou partielle qui compromet la capacité de la victime de travailler.

- Les pertes pécuniaires pour les personnes à charge de la victime décédée.

- La douleur et les souffrances.

- L'entretien d'un enfant né en conséquence d'une agression sexuelle.

La Commission reconnaît qu'aucun montant d'argent ne peut indemniser de façon adéquate les victimes d'actes de violence criminels.

LA LOI

La Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels administre la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*, L.R.O., 1990, c. C.24 et, en sa capacité de tribunal, suit également les règles et procédures stipulées dans la *Loi sur l'exercice des compétences légales*.

Toutes les audiences sont publiques, sauf si la Commission juge qu'une audience publique serait préjudiciable à la décision finale de poursuites criminelles ou ne serait pas dans l'intérêt d'une victime d'agression sexuelle alléguée ou d'un enfant victime de mauvais traitements allégués. Dans ce cas, la Commission peut offrir une audience électronique ou une audience écrite à la victime. L'avis d'audience est signifié à toutes les parties au procès.

Pour décider si elle rendra une ordonnance d'indemnisation, la Commission tient compte de ce qui suit :

1. si l'action constitue un acte de violence criminel tel que défini dans le *Code criminel du Canada*. Cela ne comprend pas une infraction impliquant l'utilisation ou la conduite d'un véhicule automobile autre qu'une agression au moyen d'un véhicule automobile.

2. la présentation de preuves adéquates et fiables pour appuyer la demande selon une prépondérance des probabilités.

3. toutes les circonstances pertinentes, y compris le comportement de la victime susceptible d'avoir contribué, directement ou indirectement, à sa lésion ou à son décès.

4. la coopération de la victime avec les autorités ou le fait qu'elle n'a pas signalé immédiatement l'infraction, particulièrement si cette coopération est essentielle pour accuser ou condamner un agresseur allégué.

5. si des prestations ou des indemnités sont payées ou payables à la requérante ou au requérant par une source autre que l'aide sociale générale ou les prestations familiales.

Il est possible d'envisager le versement de paiements provisoires à titre d'aliments, de frais médicaux et de frais funéraires si la requérante ou le requérant éprouve de réelles difficultés financières et que la Commission estime qu'elle lui accordera probablement une indemnité.

La Commission peut à tout moment modifier une ordonnance d'indemnisation à la lumière de nouvelles preuves ou d'un changement de circonstances depuis que l'ordonnance a été rendue.

La Commission est subrogée au droit du bénéficiaire du paiement fait en vertu de la loi de recouvrer, au moyen d'une instance civile, des dommages-intérêts de l'agresseur par suite de la lésion on du décès.

Les décisions de la Commission rendues par un seul membre sont assujetties à l'examen d'un comité de deux membres. Une décision rendue par un comité de deux membres, cependant, ne peut pas faire l'objet d'une révision. Une telle décision peut être portée en appel à la Cour supérieure de justice de la Cour divisionnaire sur une question de droit.

Tableau 1 – AUDIENCES DE LA COMMISSION

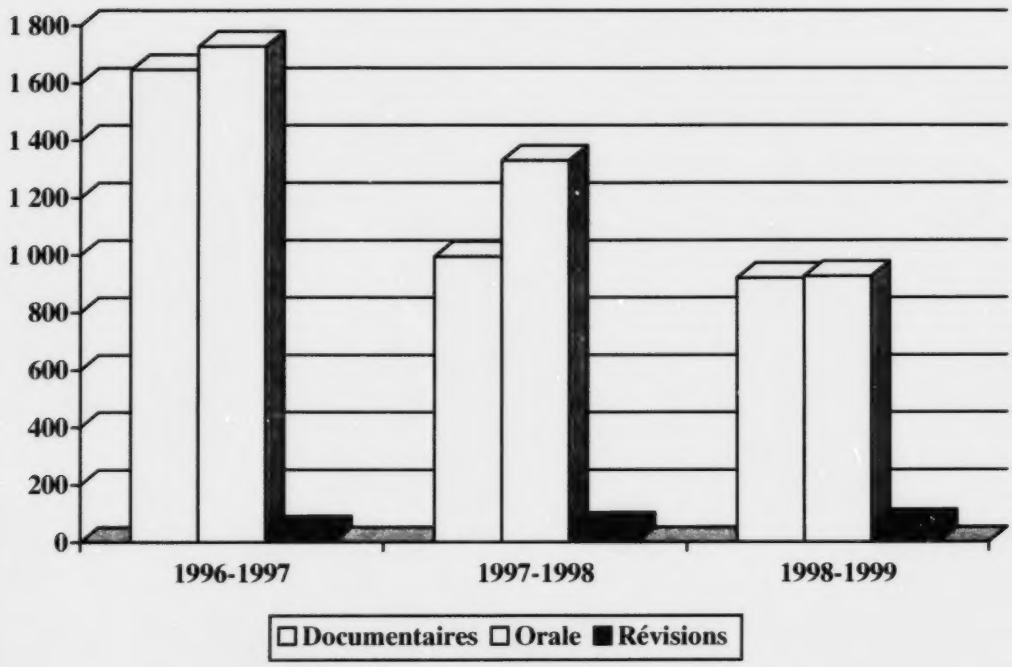

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Documentaires	1 646	995	921
Orales	1 728	1 330	927
Révisions	38	50	61

Tableau 2 –DÉCISIONS DE LA COMMISSION

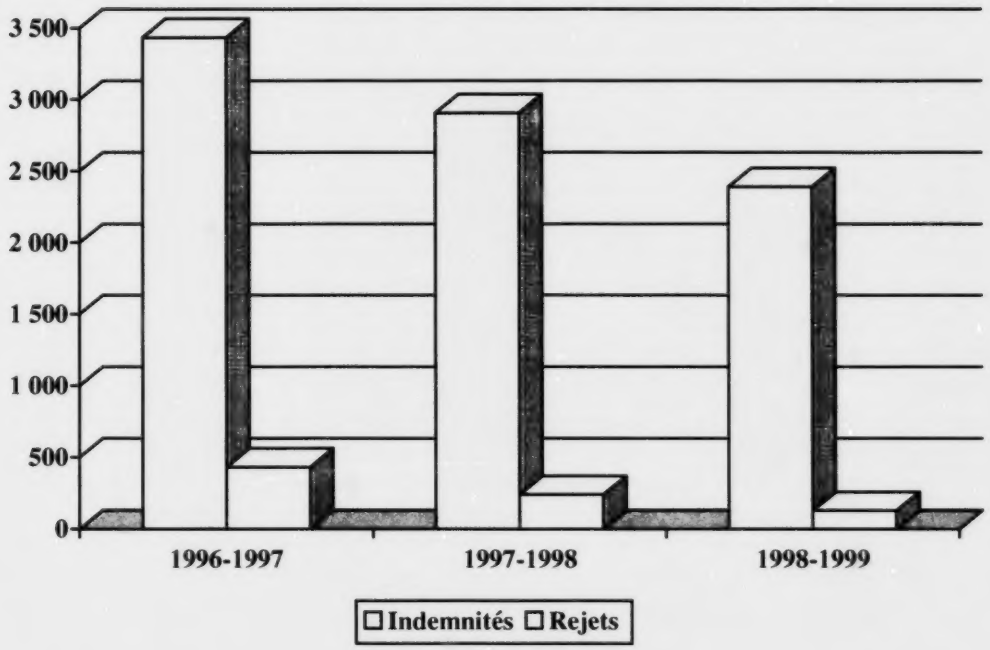

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Indemnités	3 434	2 905	2 390
Rejets	431	239	128

Tableau 3 – INDEMNITÉS ACCORDÉES PAR LA COMMISSION

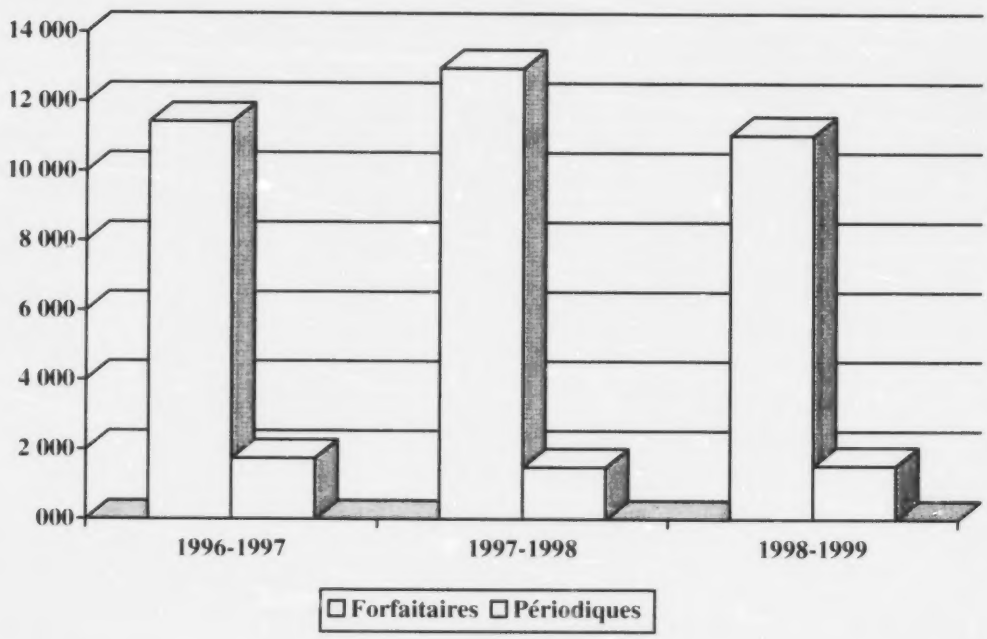

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Forfaitaires	11 420,9	12 962,0	11 050,8
Périodiques	1 739,6	1 499,2	1 542,3

Tableau 4 – INDEMNITÉS (Montant forfaitaire)

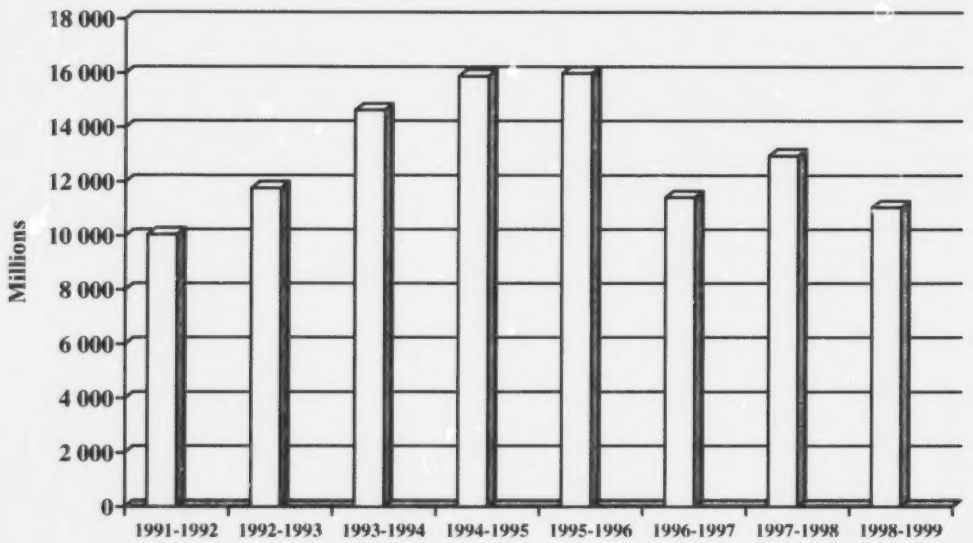

Exercice	Frais médicaux	Perte de salaire	Pertes péc./charge	Frais funéraires	Douleur et souffrances	Frais jurid.	Traduction	Autre	Total
1991-1992	259,3	928,7	6,7	138,0	8 104,8	167,0		452,6	**10 057,1**
1992-1993	391,1	747,7	37,2	154,0	9 698,8	197,4		537,6	**11 763,8**
1993-1994	908,8	628,0	13,8	154,9	12 115,1	257,5		561,2	**14 639,2**
1994-1995	1 245,5	370,3	16,8	163,5	13 471,5	232,0		392,9	**15 892,5**
1995-1996	1 237,7	462,6	11,9	130,4	13 699,6	199,4		254,4	**15 995,9**
1996-1997	1 024,5	273,7	13,7	230,6	9 641,3	65,0		172,1	**11 420,9**
1997-1998	911,8	387,4	49,2	173,4	11 220,3	43,8		176,0	**12 962,0**
1998-1999	*Ventilation non disponible*								**11 050,8**

Tableau 5 – REQUÊTES SOUMISES À LA COMMISSION

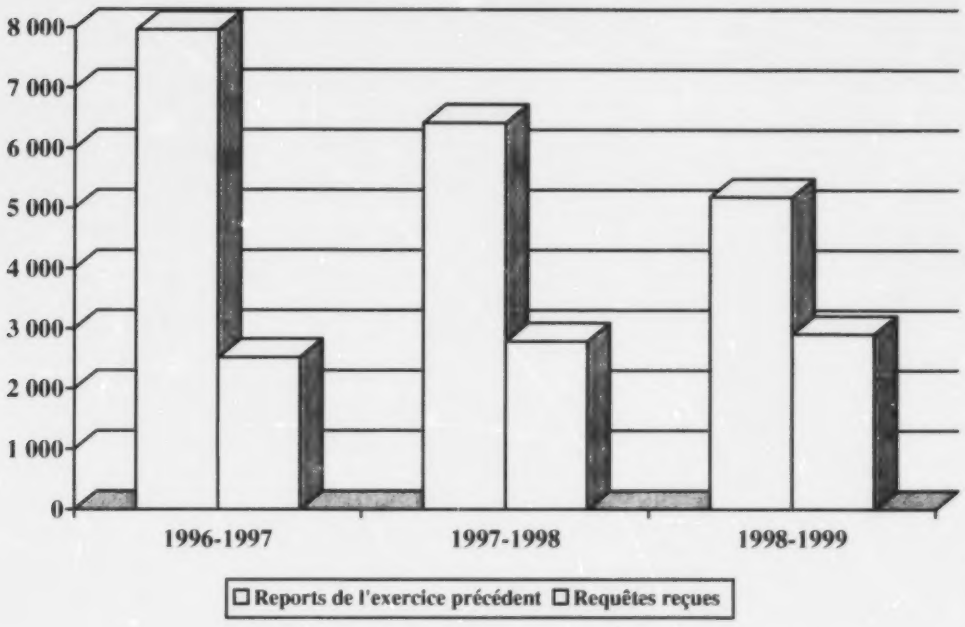

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Reports de l'exercice précédent	7 968	6 421	5 187
Requêtes reçues	2 524	2 788	2 906
Changements d'une année sur l'autre des requêtes reçues	(995)	264	118

Tableau 6 – COMPARAISON ENTRE LES REQUÊTES REÇUES, LES CAUSES ENTENDUES ET LES INDEMNITÉS ACCORDÉES

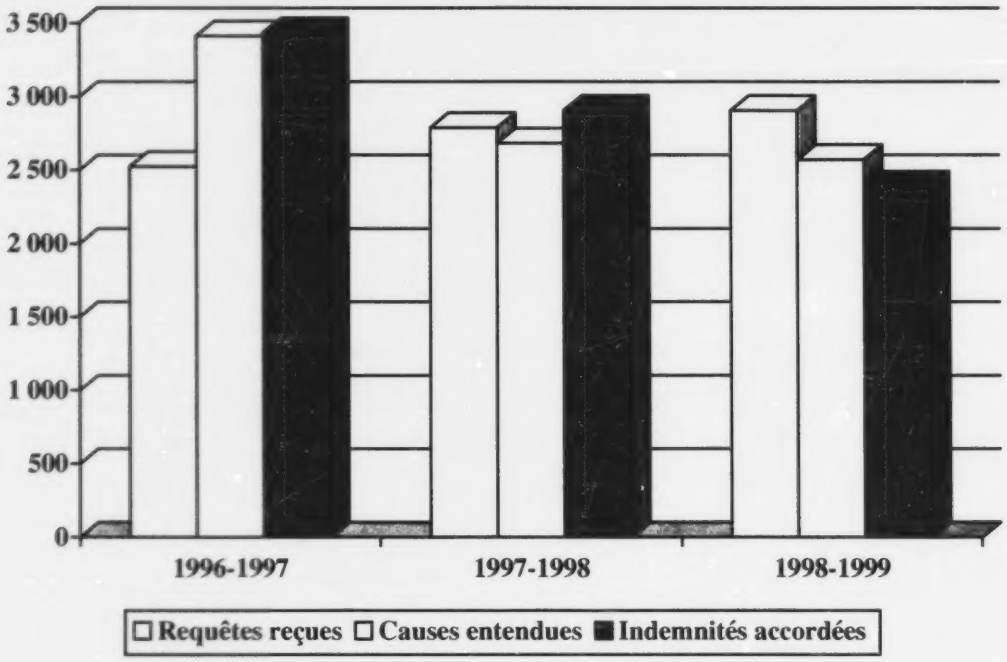

	1996-1997	1997-1998	1998-1999
Requêtes reçues	2 524	2 788	2 906
Causes entendues	3 412	2 683	2 572
Indemnités accordées	3 434	2 905	2 390

Tableau 7 –PAIEMENTS PROVISOIRES (Article 14)

Des paiements provisoires sont accordés avant l'audition de la requête conformément aux dispositions de l'article 14 de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.*

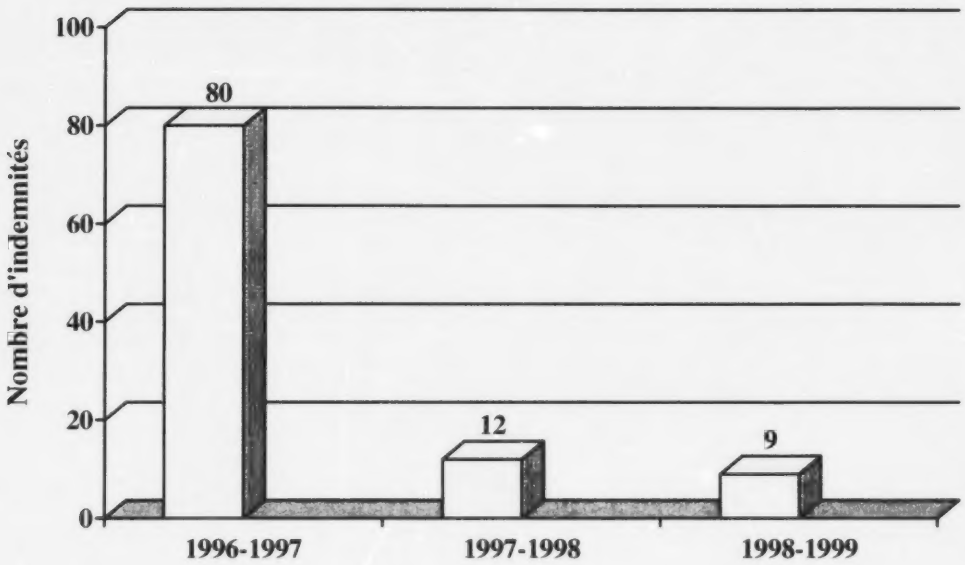

Tableau 8 – INDEMNITÉS SUPPLÉMENTAIRES (Articles 22 et 25)

Des indemnités supplémentaires sont accordées après que la Commission a rendu son ordonnance d'indemnisation conformément aux dispositions des articles 22 et 25 de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.*

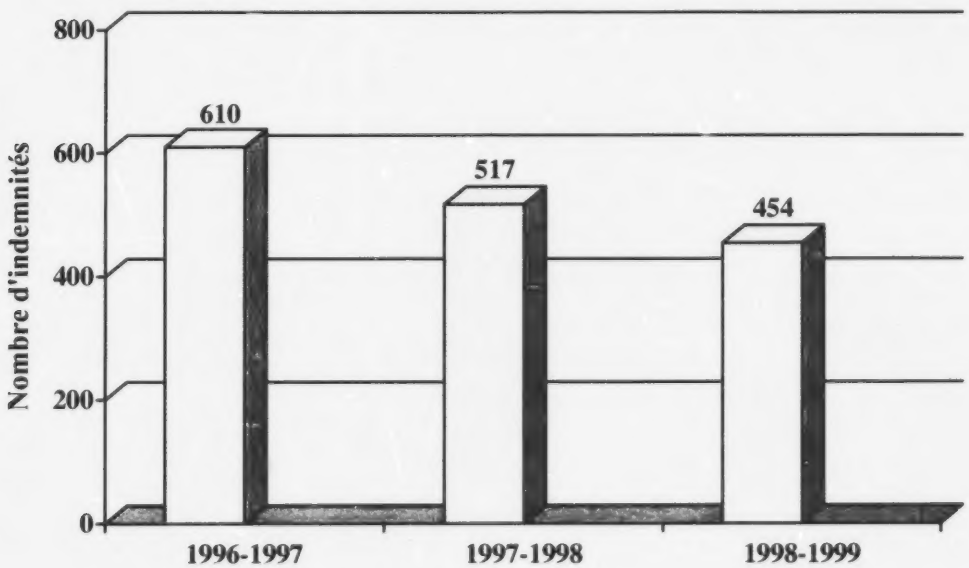

Tableau 9 – TYPES D'INFRACTIONS (Basés sur les indemnités)

On ne dispose pas de statistiques pour les types d'infractions entre 1997-1998 et 1998-1999. On dispose cependant de statistiques pour le premier trimestre de l'exercice 1999-2000.

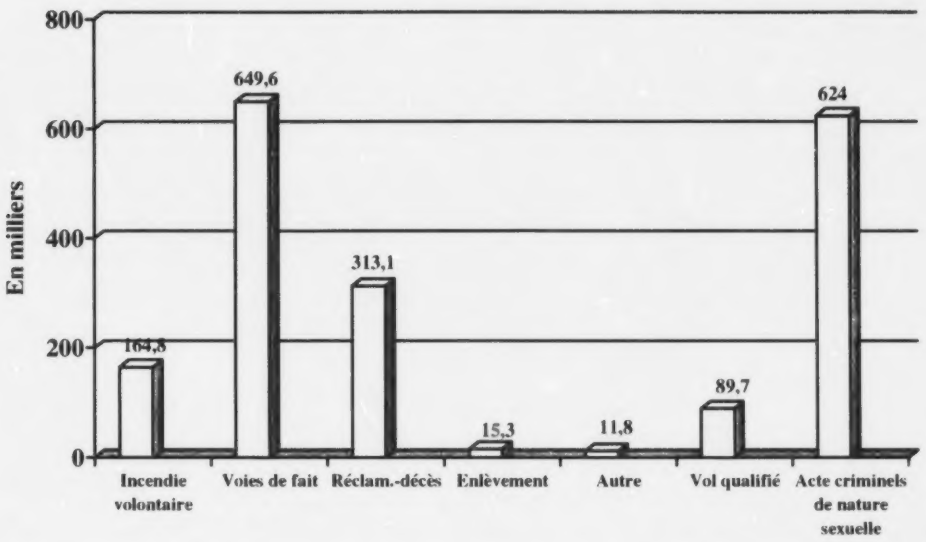

	Infractions	Indemnisations	%
Incendie volontaire	Incendie volontaire	164,8	9,1%
Voies de fait	Voies de fait graves	150,2	35,9%
	Voies de fait	226,4	
	Voies de fait causant des lésions corporelles	89,5	
	Voie de fait sur la police	21,6	
	Agression armée	101,3	
	Tentative de meurtre	30,6	
	Voies de fait causant intentionnellement des lésions corporelles	11,4	
	Infliction illégale de lésions corporelles	18,7	
Réclamations-décès	Homicide involontaire	297,1	17,3%
	Meurtre	16,0	
	Enlèvement	15,3	0,8%
Autre	Négligence criminelle	5,7	0,7%
	Séquestration	4,7	
	Résistance à l'arrestation	1,5	
Vol qualifié	Vol qualifié	29,7	1,6%
Actes criminels de nature sexuelle	Agression sexuelle grave	10,0	34,5%
	Grossière indécence	25,0	
	Inceste	96,1	
	Attentat à la pudeur	69,0	
	Incitation à des contacts sexuels	11,0	
	Agression sexuelle	392,5	
	Ingérence sexuelle	20,4	

EXEMPLES DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION

VOIES DE FAIT

NUMÉRO DU DOSSIER : 9607-00284

Le requérant, un homme de 53 ans, était resté dans sa voiture pendant que sa femme entrait chez un dépanneur. Il avait vu un jeune homme s'avancer vers sa femme et commencer à la harceler sexuellement. Lorsqu'il était sorti de sa voiture pour venir au secours de sa femme, il avait été brutalement attaqué par l'agresseur qui l'avait battu à coups de pied et à coups de poings jusqu'à ce qu'il perde connaissance. L'agresseur avait été déclaré coupable de voies de fait causant des lésions corporelles et condamné à 11 mois de prison.

En conséquence de l'agression, le requérant avait subi une commotion cérébrale et il souffrait de maux de tête post-traumatiques. Il avait également eu les dents endommagées, ce qui avait exigé d'importants soins dentaires. Il souffrait aussi de douleurs dans le dos, l'épaule et le coude, avait des problèmes de mémoire et des cauchemars. Le fonctionnement quotidien du requérant était profondément atteint et il continuait à souffrir de dépression grave et d'instabilité émotive et à s'adonner à des éclats physiques et verbaux.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 7 500 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a également accordé une indemnité de 5 166 dollars pour couvrir ses dépenses, notamment les soins dentaires et oculaires et les médicaments, et une indemnité de 200 dollars pour couvrir les frais associés à la présentation des dossiers médicaux à la Commission.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9607-00394

Le fils du requérant, âgé de 14 ans, avait été poignardé dans le dos dans la cour de l'école. Deux autres garçons étaient occupés à se renvoyer un couteau lorsque celui-ci avait traversé le blouson de la victime et causé la lésion. Les deux jeunes agresseurs avaient été jugés coupables d'agression armée.

La victime avait été traitée à l'hôpital pour une blessure superficielle qui n'avait pas nécessité de suture. Elle avait souffert de problèmes psychologiques, notamment de dépression, de peur, de difficulté à faire confiance aux autres, de colère, d'isolement social, de cauchemars et d'une baisse de rendement à l'école.

DÉCISION

La Commission a jugé que le fils du requérant avait été victime de violence et lui a accordé 500 dollars pour douleur et souffrances qui ont été versés au comptable de la Cour de l'Ontario (Division générale) qui les lui remettra lorsqu'il aura 18 ans. La demande d'indemnisation pour perte de salaire du requérant a été rejetée faute de preuves suffisantes. La demande d'indemnisation pour les dommages causés au blouson a également été rejetée parce que la Commission ne couvre pas les dommages aux biens.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9607-00497

Le requérant, qui conduisait un taxi, avait été attaqué, vers 3 heures du matin, par ses passagers. Une fois arrivés à destination, ils avaient commencé à se disputer à propos du prix et les assaillants avaient battu le requérant jusqu'à ce qu'il perde connaissance. Des témoins avaient pu déclarer l'accident à la police, mais n'avaient pu donner qu'une description vague des agresseurs. Les suspects n'avaient donc jamais été identifiés et personne n'avait porté plainte.

Le requérant avait été très gravement blessé à la tête et avait dû être immédiatement soumis à une opération pendant laquelle il avait eu une défaillance respiratoire, ce qui avait causé un syndrome de détresse respiratoire en plus d'une insuffisance rénale et de crises épileptiques. Il avait contracté par la suite une pneumonie bactérienne. Il était resté un mois à l'hôpital et, comme il présentait des altérations cognitives, avait ensuite été hospitalisé pendant trois mois dans un établissement qui dispensait un programme de rééducation après lésion cérébrale. Après plusieurs années de thérapie et de traitement, il continue à présenter un dysfonctionnement cognitif majeur, de graves problèmes de sommeil, des crises épileptiques, des accès de dépression, des maux de tête post-traumatiques et des douleurs chroniques au cou. Il a besoin de surveillance et d'aide pour les tâches de la vie quotidienne et n'a plus été capable de travailler.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 9 000 dollars pour douleur et souffrances. Sur la base du revenu antérieur du requérant, établi à partir des documents de Revenu Canada, la Commission lui a accordé 4 547,50 dollars pour perte de salaire. Elle lui a également accordé 2 290 dollars pour frais d'ambulance et de physiothérapie et 794 dollars pour couvrir les frais associés aux rapports médicaux soumis à la Commission.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9611-02395

En 1995, le requérant avait été blessé au cours d'une attaque qu'il n'avait pas provoquée. Pendant l'agression, il avait été étranglé et avait reçu des coups de poing répétés du côté gauche du visage et de la tête. L'agresseur avait par la suite été reconnu coupable de voies de fait à l'encontre du requérant.

L'attaque avait causé au requérant des lésions multiples, notamment une fracture de la cheville gauche, des coupures au visage, des lésions au nez et à la gorge et des contusions au cou et au bas du dos. Il avait gardé un plâtre pendant six semaines à la suite de quoi il avait dû subir une opération, une fixation interne par réduction chirurgicale pour réparer la fracture subie au péroné et restaurer la cheville. Il avait dû être réopéré plus tard pour retrait de l'une des broches, puis suivre des séances de physiothérapie pour sa jambe. Outre les douleurs à la jambe, le requérant présentait une enflure, une raideur, une décoloration et une réduction du mouvement de la cheville. Il avait dû limiter ses activités physiques et continue à boiter légèrement. Il s'attend à ce qu'on lui retire finalement la plaque d'acier, ce qui lui laissera une cicatrice supplémentaire. Le requérant souffrait aussi de fréquents cauchemars et avait peur de sortir seul.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 5 000 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a également accordé 522,71 dollars pour ses frais, notamment physiothérapie, médicaments et équipement médical. La requête en indemnisation du requérant pour perte de salaire a été rejetée parce qu'il recevait plus de 50 dollars par jour en prestations. Le montant maximum généralement accordé par la Commission pour perte de salaire lorsque le requérant ne bénéficie pas de prestations est de 50 dollars par jour.

NUMÉRO DE DOSSIER : 9702-03847

Le requérant était un homme de 67 ans qui habitait dans une maison de chambres. Il soutenait qu'un soir, alors qu'il se dirigeait vers sa chambre, il avait été attaqué par trois personnes et battu. Il a reconnu devant la Commission qu'il était ivre au moment de l'incident et qu'après l'agression, il avait perdu conscience et tiré sur l'un des hommes qui l'avaient attaqué. Le rapport de police soumis à la Commission indiquait que le requérant avait atteint l'assaillant allégué à la tête et que le requérant, et non l'assaillant allégué, avait été reconnu coupable et condamné pour voies de fait graves, agression armée et autres infractions relatives aux armes. Le requérant avait été condamné à sept ans de prison. La police n'avait jamais été informée, ni

par le requérant ni par des témoins, que le requérant avait d'abord été attaqué par l'homme sur lequel il avait tiré. Le requérant écrivait dans sa requête qu'après avoir été battu, il avait souffert de maux de tête permanents, d'une lésion aux yeux, d'une fracture du nez et d'une blessure à l'épaule. Aucun des deux dossiers médicaux soumis à la Commission n'indiquait que le requérant avait subi des blessures à la date en question.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant n'avait pas fourni la preuve qu'il avait été victime d'un acte de violence et subi des lésions. En fait, toutes les preuves indiquaient que le requérant était un agresseur et non une victime. La demande a été rejetée.

NUMÉRO DE DOSSIER : 9702-03982

Le requérant s'acquittait de ses fonctions d'agent de police en uniforme et avait été blessé alors qu'il procédait à une arrestation. Le requérant avait vu l'agresseur attaquer un autre homme et, quand il s'était approché, l'agresseur s'était enfui. Le requérant l'avait poursuivi et rattrapé. Comme l'agresseur résistait à l'arrestation, le requérant l'avait cloué au sol et l'avait frappé pour le maîtriser. L'agresseur avait été reconnu coupable de résistance à une arrestation.

En conséquence de cet incident, le requérant avait subi une fracture à un doigt de la main droite. Il avait dû porter un plâtre pendant environ six semaines, après quoi sa blessure avait guéri.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant avait été blessé alors qu'il arrêtait un suspect qui avait commis un acte de violence. Elle l'a jugé admissible à une indemnisation en vertu du paragraphe 5(b) de la loi et elle lui a accordé 1 500 dollars pour douleur et souffrances.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9702-04093

La requérante était une étudiante d'université âgée de 20 ans qui était allée danser un soir avec trois de ses amies. Elles s'étaient rendues dans un club qui, bien qu'elles ne le sachent pas, avait mauvaise réputation dans le quartier. Alors que la requérante dansait, une autre jeune femme l'avait bousculée, apparemment de façon délibérée. La requérante avait confronté cette femme et lui avait demandé pourquoi elle avait agi de cette façon, mais avant même qu'elle ait fini de poser sa question, elle avait été frappée au visage par cette femme avec une bouteille de bière qui s'était brisée sous le choc. Trois autres femmes avaient continué à battre la requérante sur tout le corps. Avec l'aide de ses amies, la requérante avait réussi à quitter le club et avait été emmenée à l'hôpital par taxi. Lorsqu'elle avait essayé de raconter l'incident à un agent de police à l'extérieur du club, il avait répondu par des sarcasmes et lui avait dit que c'était de sa faute. Quelques jours plus tard, la requérante s'était rendue dans un poste de police et avait parlé à un autre agent qui avait pris sa plainte au sérieux. Une enquête avait été ouverte, mais aucun des témoins du club n'avait accepté de coopérer. Il n'avait donc jamais été possible d'établir l'identité des assaillantes et aucune personne n'avait été trouvée coupable.

Les blessures de la requérante comprenaient des lacérations de la face et des contusions sur le corps. Elle avait des coupures à l'oeil qui avaient dû être recousues à l'hôpital. Elle a toujours de petits fragments de verre dans la joue et conserve quelques cicatrices et une petite bosse sur le nez. Elle avait aussi eu des problèmes de sécheresse et de spasmes musculaires dans l'œil gauche. Les lésions subies au visage l'avaient également empêchée de continuer le travail de mannequin qu'elle effectuait avant l'attaque.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 4 500 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a aussi remboursé les 32,10 dollars qu'elle avait dépensés pour le dossier médical qu'elle avait soumis à la Commission.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9702-04235

Dans un club, le requérant dansait avec son amie lorsqu'il avait bousculé accidentellement un autre couple. Lorsque la femme de l'autre couple avait saisi l'amie du requérant à la gorge, le requérant s'était placé entre les deux pour dégager la gorge de son amie. C'est alors que l'homme de l'autre couple, l'agresseur, avait attaqué le requérant. Le gorille du club était intervenu et avait cloué le requérant au sol. L'agresseur avait alors poignardé le requérant dans le dos. Le gorille, qui n'avait pas vu l'incident, avait plus tard fait des excuses au requérant pour

le rôle qu'il avait joué dans sa blessure, et avait déclaré que la seule raison pour laquelle il était intervenu pour le maintenir au sol était qu'il était le plus gros des deux hommes. L'agresseur avait plus tard été reconnu coupable de voies de fait graves.

Le requérant avait dû subir deux laparatomies en traitement de sa blessure et il avait passé en tout plus de trois semaines à l'hôpital. Au moment de l'audience, l'incision n'était toujours pas cicatrisée et le médecin pensait qu'il faudrait peut-être procéder à une greffe de peau pour la fermer. Par ailleurs, le requérant souffrait de problèmes de sommeil et de digestion et avait des difficultés dans ses rapports de couple.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 5 000 dollars pour douleur et souffrances.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9702-04231

À l'âge de 44 ans, la requérante avait été brutalement attaquée par son conjoint de fait dans leur maison. L'agresseur avait bu et avait commencé à insulter la requérante. Il l'avait ensuite jetée contre le mur et lui avait serré la gorge jusqu'à ce qu'elle éprouve des malaises et que son nez commence à saigner. Les lésions physiques de la requérante comprenaient des contusions à la gorge, aux bras, à l'épaule et à la jambe. Atteinte de ce qui est appelé le syndrome de stress post-traumatique, elle souffrait de divers symptômes, notamment de flashbacks, de dépression, de cauchemars, de pensées obsessionnelles, d'accès de panique et d'anxiété et d'agoraphobie. La requérante prenait des médicaments pour lutter contre la dépression et l'anxiété et suivait une psychothérapie pour se remettre du traumatisme subi. Elle avait également dû déménager dans une autre collectivité, l'agresseur ayant continué à la poursuivre après l'incident.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 5 000 dollars pour douleur et souffrances et 150 dollars pour couvrir ses médicaments. La requérante avait également déposé une requête d'indemnisation pour perte de salaire, déclarant qu'elle avait cessé de travailler neuf mois après l'agression lorsque son employeur avait fait faillite. La requérante avait commencé à recevoir des prestations d'invalidité du RPC peu de temps après. La Commission a rejeté sa demande d'indemnisation pour perte de salaire compte tenu des raisons pour lesquelles elle avait cessé de travailler et du fait qu'elle recevait des prestations d'invalidité.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9712-08239

Le requérant était le père d'une victime de 15 ans qui avait été attaquée par une bande de jeunes inconnus tard un soir où elle rentrait chez elle à pied. Plusieurs jeunes l'avaient battue à plusieurs reprises à coups de poing et à coups de pied. La victime avait subi des lésions multiples, notamment des bosses à la tête, une commotion, des érosions à la main droite et des égratignures au bras. Elle présentait par ailleurs des troubles du sommeil et une peur permanente quand elle n'était pas chez elle. Quatre jeunes agresseurs avaient été reconnus coupables de voies de fait sur la victime.

DÉCISION

La Commission a accordé 2 000 dollars à la victime pour douleur et souffrances, lesquels ont été placés en fiducie auprès du comptable de la Cour de l'Ontario (Division générale) jusqu'à ce qu'elle ait 18 ans.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9710-07802

Le requérant était le gérant d'un restaurant qui avait vu un soir deux de ses clients se battre à l'autre bout du bar. Il était intervenu dans la bataille et avait fait une prise de tête à l'un d'eux dans le but de l'expulser de l'établissement. L'homme avait alors réussi à s'emparer d'une bouteille de bière et l'avait cassée sur la tête du requérant. La police et une ambulance étaient arrivées sans tarder et le requérant avait été emmené à l'hôpital tandis que l'agresseur était arrêté. Il avait ensuite été reconnu coupable de voies de fait causant des lésions corporelles et condamné à 60 jours de prison.

Le requérant avait deux yeux au beurre noir et plusieurs lacérations profondes dans la région des yeux, sur la joue et sur le front. Il n'était pas resté à l'hôpital, mais il avait fallu huit points de suture pour refermer les blessures. Il avait souffert de maux de tête et de cauchemars épisodiques pendant plusieurs mois après l'agression. Au moment de l'audience, le requérant était complètement remis de ses blessures bien qu'il ait présenté des cicatrices au visage qui, disait-il, étaient un rappel constant de l'agression.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 1 500 dollars pour douleur et souffrances.

TENTATIVE DE MEURTRE

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-04669

Dans cette affaire, le requérant s'était rendu chez l'agresseur avec un de ses amis. Le requérant avait expliqué qu'il avait compris que l'agresseur devait de l'argent à son ami et que son ami avait l'intention de saisir la motocyclette de l'agresseur en paiement de la dette. Le requérant avait déclaré qu'il était allé à la salle de bains et avait entendu deux coups de feu. Il était revenu dans la cuisine et avait découvert que l'agresseur avait tiré sur son ami et l'avait tué. L'agresseur avait alors ordonné au requérant de se coucher par terre et l'avait menacé, disant qu'il ne voulait pas de témoin. Il avait ensuite ordonné au requérant de se lever et de marcher lentement vers la porte. Une fois dehors, le requérant s'était enfui à toute vitesse et l'agresseur lui avait tiré une balle dans le dos. Le requérant avait couru chez un voisin et lui avait demandé d'appeler une ambulance.

Les agents de police qui avaient témoigné à l'audience avaient donné davantage de renseignements sur l'incident. Il avait alors été établi que le requérant, l'agresseur et le défunt participaient tous à un achat relativement important de marijuana pour une valeur totale de 22 000 dollars. Il y avait eu des complications et l'agresseur estimait qu'il avait été trahi par le requérant et son ami, ce qui expliquait les coups de feu. Un autre témoin aux audiences avait également déclaré que le requérant était «en affaires» avec l'agresseur et le défunt pour fabriquer de la résine de cannabis. Il y avait beaucoup de contradictions dans les preuves présentées et il avait également été révélé que le requérant avait un casier judiciaire pour infractions en rapport avec des stupéfiants.

Le requérant avait été emmené à l'hôpital où il avait été établi qu'il avait subi une blessure à l'épaule droite par suite de sa chute et reçu des plombs dans le bas du dos, la fesse droite, le côté droit, la jambe droite, le bras droit et la main droite. Il avait déclaré à la Commission qu'il avait plus de trois cents plombs dans le corps, ce qui lui causait des souffrances constantes. Par ailleurs, il souffrait de troubles du sommeil, de cauchemars et de peur bien qu'il n'ait pas cherché d'aide thérapeutique.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant n'était pas un témoin digne de foi et qu'il avait été blessé par l'agresseur en raison de sa participation avec lui à une opération illégale en rapport avec des stupéfiants. En accord avec les dispositions de l'article 17 de la loi, la Commission a jugé que le comportement du requérant avait contribué directement aux blessures qu'il avait reçues, et sa demande a donc été rejetée.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9710-07655

Dans cette cause, le requérant avait déclaré qu'il était allé dans un centre commercial pour chercher un ami et avait vu un autre homme menacer son ami de mort. Après un échange verbal, l'autre homme avait commencé à tirer. Le requérant avait été atteint du côté droit de la poitrine où il avait subi une blessure superficielle. La balle avait pénétré le muscle mais n'était pas entrée dans la poitrine. Il était sorti de l'hôpital après deux jours.

Pendant l'audience, la Commission avait été informée par un sergent de police que le requérant et l'agresseur étaient tous deux membres d'un gang qui avait derrière lui une longue histoire de conflits, y compris une fusillade, deux ans auparavant, à laquelle ils avaient tous deux participé. Les preuves indiquaient que cette dispute portait en partie sur les droits de vendre des drogues dans ce centre commercial particulier. Le sergent pensait que la fusillade en question était la continuation d'une vieille dispute entre les gangs et que le requérant était sans doute armé d'un couteau et d'une arme de poing au moment où il avait reçu le coup de feu. Dans cette cause, l'agresseur avait été reconnu coupable de tentative de meurtre.

DÉCISION

En accord avec la loi qui la régit, la Commission a tenu compte du comportement du requérant pour déterminer dans quelle mesure il avait contribué à ses propres lésions. La Commission a conclu que le comportement du requérant avait contribué directement aux lésions qu'il avait subies du fait qu'il était membre du gang, qu'il avait participé à la dispute en question et qu'il s'était rendu intentionnellement dans le centre commercial le jour de la fusillade. Étant parvenue à cette conclusion et compte tenu du type de lésion subie par le requérant, la Commission a rejeté la demande.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9711-07914

Tard dans la soirée, le requérant avait pris un taxi pour se rendre chez un ami et avait demandé au chauffeur de l'attendre. Comme il traversait un terrain de stationnement pour se diriger vers la maison de son ami, il avait été attaqué par deux inconnus. Le requérant avait été poignardé à plusieurs reprises avant que les agresseurs s'enfuient. Le requérant avait réussi à retourner vers le taxi et la police avait été appelée. Bien que la police ait fait enquête, aucun suspect n'avait jamais été identifié.

Le requérant avait subi des blessures mortelles au cœur et au cou et avait dû être immédiatement opéré à cœur ouvert. Il avait également subi un traumatisme crânien fermé et souffrait d'amnésie, de maux de tête, de vertiges, d'engourdissement de la face et d'une limitation des mouvements de la tête. Il s'était lentement remis et était retourné au travail environ six semaines après l'incident. Au moment de l'audience, le requérant souffrait toujours d'engourdissement de la face et du cou, de maux de tête et de spasmes musculaires. Il était embarrassé par ses cicatrices et s'était replié sur lui-même. Le requérant souffrait également de troubles du sommeil et de cauchemars en conséquence de cet événement terrifiant.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 8 000 dollars pour douleur et souffrances, 1 500 dollars en contribution à sa perte de salaire et 45 dollars pour couvrir les frais d'ambulance. La Commission lui a également remboursé 688,35 dollars pour couvrir les frais associés à la production de dossiers médicaux et autres. Sa requête en indemnisation pour couvrir ses médicaments —10 dollars — et d'autres services hospitaliers —12 dollars — a été rejetée faute de documents et de reçus.

MEURTRE

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-030655

L'ami de la fille de la requérante, qui avait alors dix-huit ans, avait tiré sur elle et l'avait tuée. La requérante avait été informée de cette tragédie par un agent de police qui s'était présenté à sa porte. L'agresseur avait plus tard été reconnu coupable de meurtre et condamné à la prison à vie.

Pendant les semaines qui avaient suivi le meurtre, la requérante avait souffert de chagrin et de troubles émotionnels extrêmes. Bien qu'elle soit retournée au travail après le meurtre, elle avait fait une dépression grave six mois plus tard et avait dû être hospitalisée en service psychiatrique

pendant trois semaines. Elle avait eu plusieurs dépressions par la suite et avait fini par cesser de travailler pour s'occuper de sa petite-fille, l'enfant de sa fille décédée.

La requérante avait déposé une requête en indemnisation à la Commission pour douleur et souffrances, frais funéraires, soutien de sa petite-fille et perte de revenu.

DÉCISION

Après avoir considéré la nature de la relation de la requérante avec la victime, la façon dont elle avait été informée de la mort de sa fille, l'extrême violence du crime et les problèmes psychologiques dont la victime ne cessait de souffrir, la Commission a jugé que la requérante avait souffert de choc nerveux et lui a accordé 5 000 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a également accordé une contribution au soutien de sa petite-fille, jusqu'à ce qu'elle soit légalement adoptée par la requérante, d'un montant de 5 070 dollars. La requérante a aussi reçu 335,34 dollars pour couvrir les frais funéraires et 2 452,23 dollars pour perte de revenu.

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-046123

L'ex-conjoint de la requérante avait été abattu dans un garage. Deux suspects avaient été accusés eu égard au meurtre, mais il n'y avait pas eu de condamnation parce qu'il n'avait pas été possible d'établir qui avait tiré. La requérante et la victime étaient légalement séparées à l'époque bien que leur séparation se soit faite à l'amiable et ils avaient deux filles de huit et neuf ans. Les deux filles étaient très proches de leur père et la requérante avait fait état du chagrin qu'elle-même et ses filles avaient éprouvé par suite de leur perte. L'une des filles s'était repliée sur elle-même et l'autre avait du mal à réaliser que son père n'était plus là. Aucune des deux n'avait eu besoin de thérapie.

Au moment de son décès, le mari de la requérante versait 800 dollars d'aliments par mois et la requérante avait reçu 350 dollars par mois pour les enfants depuis le décès aux termes du Régime de pension du Canada.

DÉCISION

La Commission a jugé que, bien que la requérante et ses filles aient beaucoup souffert de leur perte tragique, elles n'avaient pas subi de «choc nerveux» et elle a rejeté leur requête en indemnisation pour douleur et souffrances. La Commission a pris cette décision après avoir considéré la distance entre la requérante et ses filles et la victime et les preuves présentées concernant les blessures psychologiques qu'elles avaient subies. La Commission leur a cependant accordé une indemnisation pour perte de soutien d'un montant de 225 dollars par mois

pour chaque enfant, avec effet rétroactif depuis le décès de leur père et qui leur sera versée jusqu'à l'âge de 21 ans.

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-046233

En 1988, la mère du requérant avait été assassinée à l'âge de 49 ans. L'agresseur avait par la suite été reconnu coupable de meurtre. Avant le décès de sa mère, le requérant occupait un poste de supervision, était considéré comme un bon ami et un bon travailleur par son patron et ne consommait pas de drogues ni d'alcool. Le requérant avait terriblement souffert du caractère brutal du décès de sa mère. Il avait commencé à boire et à fréquenter des «maisons de crack». Il était souvent absent du travail et son éthique de travail avait totalement changé. Le requérant avait voulu se désintoxiquer et avait commencé un programme de traitement de 90 jours environ six mois après le meurtre de sa mère. Il avait fait une rechute au moment du procès de l'agresseur et, en conséquence, avait perdu son emploi. Il s'était de nouveau fait soigner et avait demandé que son patron le réembauche, ce qu'il avait fait, mais avec une réduction de salaire.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant avait subi un choc nerveux et qu'il était donc admissible à une indemnisation. Elle lui a accordé 10 000 dollars pour douleur et souffrances. Par ailleurs, la Commission lui a accordé 4 000 dollars pour couvrir les frais funéraires et 400 dollars pour autres pertes pécuniaires. Bien que la Commission ait reconnu que le requérant avait subi une perte de revenu en conséquence de son préjudice, elle a jugé que la somme qu'il gagnait et les avantages qu'il recevait représentaient une somme supérieure à l'indemnisation pour perte de salaire habituellement accordée par la Commission. Comme la Commission n'a pas trouvé de raison pour dévier de sa pratique habituelle, elle n'a pas accordé d'indemnisation pour perte de salaire.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9610-01890

Il y a plus de 25 ans, la requérante et son fils de 22 mois avaient été témoins du meurtre de son conjoint. Son agresseur avait été reconnu coupable d'homicide involontaire et condamné à quatre ans de prison. Suite à cet événement, la requérante avait souffert de dépression et de troubles du sommeil et avait été traitée dans les deux cas avec des médicaments. Elle avait été hospitalisée de nombreuses fois au cours des deux décennies qui avaient suivi, avec un diagnostic de dépression et idées suicidaires. Elle avait aussi reçu un traitement ambulatoire pendant plusieurs années. Environ huit ans après le meurtre, la dépression de la requérante était

devenue si grave qu'elle avait dû cesser de s'occuper de son fils et elle l'avait envoyé vivre avec des membres de sa famille.

Le conjoint de la requérante était le seul soutien de famille et gagnait 980 dollars par mois au moment de son décès. Après le décès, la requérante avait reçu 15 000 dollars aux termes d'une police d'assurance-vie ainsi qu'une année de salaire complet aux termes d'une police d'assurance souscrite dans le cadre de l'emploi du conjoint. Elle recevait une pension de veuve d'un montant de 300 dollars par mois depuis le décès de son conjoint. La requérante avait travaillé de façon sporadique au cours des années, occupant des emplois variés, depuis le décès de son conjoint.

La requérante demandait à la Commission une indemnisation pour douleur et souffrances, perte de soutien et remboursement des frais funéraires.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était une victime aux termes de la loi et qu'elle avait subi un choc nerveux. Avant de prendre sa décision, la Commission a tenu compte des faits suivants : la requérante avait été témoin du meurtre de son conjoint, elle avait été menacée d'être elle-même prise en otage et elle avait dû subir un traitement psychiatrique prolongé en conséquence de l'événement. La Commission lui a accordé une indemnisation pour douleur et souffrances d'un montant de 5 000 dollars. Pour évaluer la perte de soutien, la Commission a tenu compte du revenu de la victime au moment de son décès, des prestations reçues par la requérante en conséquence du décès de son conjoint et du salaire qu'elle avait gagné lorsqu'elle avait travaillé. La Commission a accordé à la requérante 10 000 dollars pour perte de soutien. Elle lui a également accordé 1 817,80 dollars pour couvrir les frais funéraires de son conjoint.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9802-08762

Le requérant avait saisi la Commission d'une requête au nom de son petit-fils de 13 ans qui était présent quand son père avait tué son jeune frère lors d'une soudaine psychose passagère. Le petit-fils du requérant avait réussi à appeler à l'aide par téléphone et il n'avait heureusement pas été blessé. Le petit-fils du requérant avait beaucoup souffert de la peur et du choc d'avoir été témoin du meurtre de son frère. À la suite du meurtre, il avait souffert de cauchemars et de troubles du sommeil et avait commencé peu de temps après à recevoir le traitement d'un psychiatre pour enfants. Il avait vu le psychiatre une fois par semaine pendant un an, puis une fois par mois. Il avait été jugé souffrir de stress post-traumatique avec un «diagnostic incertain».

DÉCISION

Après avoir considéré la nature violente du crime, les liens étroits que le garçon avait avec son père et son frère, le fait qu'il était présent lors du crime et en avait été témoin, et l'étendue de ses blessures psychologiques, la Commission a jugé que le petit-fils du requérant avait subi un choc nerveux et lui a accordé 7 000 dollars pour douleur et souffrances. La somme a été placée en fiducie auprès du comptable de la Cour de l'Ontario au nom de l'enfant jusqu'à ce qu'il ait 18 ans. La Commission a aussi accordé au requérant 275 dollars pour couvrir les frais de stationnement lorsqu'il accompagnait son petit-fils en thérapie.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9802-08871

La fille du requérant avait été assassinée dans sa maison par son ex-conjoint. La chose s'était passée alors qu'elle était revenue à la maison pour dîner. Elle avait répondu à la porte et l'agresseur avait tiré six fois sur elle avec une carabine de calibre vingt-deux. Il s'était ensuite enfui et la victime avait été découverte quelques heures plus tard par une collègue qui était inquiète. L'agresseur avait ensuite été arrêté et accusé du meurtre. Il avait été reconnu coupable d'assassinat et condamné à la prison à vie. Le requérant s'était occupé des funérailles de sa fille. Il avait également obtenu avec sa femme la garde de leur petite-fille de 14 ans.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation parce que sa fille avait été la victime d'un acte de violence criminel. Elle lui a accordé 6 000 dollars pour couvrir les frais funéraires. Après avoir considéré les prestations au survivant que recevait le requérant, la Commission lui a aussi accordé une indemnisation de 834 dollars par mois pour contribuer au soutien de sa petite-fille, qui était la seule personne à la charge de la victime, jusqu'à l'âge de 18 ans, tant qu'elle vivrait avec le requérant.

VOL QUALIFIÉ

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-045255

Quand elle avait 19 ans, la requérante avait travaillé comme conseillère dans une maison de transition pour délinquantes. Deux résidentes de la maison l'avaient attachée et volée en la menaçant d'un couteau. Elles l'avaient menacée de mort tandis qu'elles lui prenaient son sac, ses cartes de crédit et ses clés. Les délinquantes avaient ensuite coupé le téléphone et s'étaient enfuies. La voiture de la requérante avait été volée et lorsqu'elle avait été retrouvée quelques jours plus tard, elle avait été sérieusement saccagée. Les délinquantes avaient été jugées coupables d'infractions multiples, notamment de séquestration, d'agression armée et de vol qualifié.

À la suite de cet événement terrifiant, la requérante avait présenté des troubles graves du sommeil et de l'alimentation. Elle était devenue hypervigilante et ne pouvait pas rester seule. Son travail avait souffert après l'agression et pendant les années qui avaient suivi. La requérante devait prendre des médicaments pour nausées et anxiété continuelles et elle était souvent absente pour cause de stress post-traumatique. Le manque de ressources financières et la peur de perdre son emploi l'avaient empêchée de recevoir la thérapie dont elle estimait avoir besoin.

DÉCISION

La requérante n'avait pas subi de blessures en conséquence de l'événement. La requête dont elle avait saisi la Commission était donc fondée sur le choc nerveux. La Commission a jugé qu'elle avait effectivement souffert d'un choc nerveux à la suite de cet événement extrêmement violent et lui a accordé 4 000 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a aussi accordé 2 113,16 dollars pour perte de revenu, 15 dollars pour un rapport médical et 148,50 dollars en remboursement de ses frais de déplacement pour se rendre à l'audience. La requérante a également été informée que l'article 25 de la loi prévoit que la Commission pourrait lui accorder une indemnisation pour ses dépenses futures de thérapie.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9608-00726

Le requérant, un homme de 75 ans, était avec sa femme dans un centre commercial lorsqu'il avait vu un homme qui tentait de dévaliser une bijouterie. Le requérant avait saisi l'agresseur par derrière et était parvenu à le clouer au sol. Le gérant du magasin s'était alors joint à lui et, à eux deux, ils avaient réussi à maîtriser le contrevenant jusqu'à ce que la police arrive. Ce dernier

avait été accusé et trouvé coupable de vol qualifié avec violence et condamné à deux ans et demi de prison.

Au cours de la lutte, le requérant avait été blessé à l'épaule droite, ce qui lui causait des douleurs continues. Il avait une contusion à la joue et des coupures au genou qui avaient requis quatre points de suture. Cette blessure s'était infectée, ce qui avait retardé sa guérison. Trois mois après l'événement, le requérant avait eu une attaque qui avait compromis sa capacité de lecture et d'écriture ainsi que sa faculté de parole. Le requérant avait ensuite eu un zona qu'il avait attribué à son état émotionnel à la suite du vol.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 10 000 dollars pour douleur et souffrances ainsi que 41 dollars d'indemnités de dépenses.

NUMÉRO D DOSSIER : 9701-03646

Le requérant était dans une quincaillerie lorsqu'un homme était entré et avait tenté de dévaliser le magasin sous menace d'un fusil. Le requérant était intervenu et avait désarmé l'agresseur en attendant l'arrivée de la police. L'agresseur avait plus tard été reconnu coupable de vol qualifié.

Au cours de la lutte, le requérant avait subi quelques coupures et égratignures. Il avait souffert par la suite de raideur et de douleurs dans le dos et la jambe gauche pendant environ un an. Il s'était fait traiter par un chiropracteur pour ses problèmes de dos.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 2 000 dollars pour douleur et souffrances.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9703-04550

Le requérant, qui était propriétaire d'un magasin de dépannage, avait été victime d'un vol qualifié. Deux agresseurs étaient entrés dans son magasin, l'avaient arrosé de gaz poivré puis l'avait frappé à plusieurs reprises avec la crosse d'un fusil. La police avait été appelée mais aucun suspect n'avait jamais été identifié.

Les lésions du requérant comprenaient des contusions multiples et une lacération de la joue gauche. Il avait subi une lacération de sept centimètres au cuir chevelu qui avait requis 16 points de suture. Par la suite, il avait souffert de graves maux de tête et d'accès de dépression et d'anxiété. À cause de la peur permanente qu'il ressentait, le requérant avait vendu son magasin et, au moment de l'audience, il n'avait toujours pas trouvé d'emploi.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant avait été victime d'un acte de violence criminel et lui a accordé 4 000 dollars pour douleur et souffrances. Elle lui a également accordé 233 dollars pour frais d'ambulance et autres frais hospitaliers.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9707-06330

La requérante, une femme de 82 ans, s'était fait voler son sac à l'extérieur de son immeuble alors qu'elle rentrait de l'église. Tandis que les deux jeunes la jetaient au sol et lui arrachaient son sac, elle était tombée du trottoir et s'était heurtée la tête sur un panneau de stationnement. Les agresseurs n'avaient jamais été identifiés.

La requérante était sortie de cet accident avec des fractures au poignet gauche et à deux doigts de la main gauche. Elle avait porté un plâtre pendant six semaines et suivi une physiothérapie pendant six semaines. Son poignet avait pris entre trois et quatre mois à guérir. La requérante avait aussi des contusions et des abrasions au visage. Depuis l'événement, elle avait eu des difficultés avec son genou droit et sa jambe gauche.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante avait été blessée en conséquence d'un acte de violence criminel et lui a accordé une indemnisation de 2 500 dollars pour douleur et souffrances. Elle a également reçu 138,41 dollars pour couvrir ses dépenses, notamment les frais d'ambulance, la physiothérapie et les frais médicaux.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9707-06348

La requérante et son mari avaient été victimes d'un vol avec violation de domicile et violence. Au petit matin, trois assaillants armés avaient pénétré dans leur appartement et agressé la requérante. La requérante avait été bâillonnée et menacée avec un couteau sous la gorge. Les assaillants s'étaient enfuis avec une somme d'argent. Ils n'avaient jamais été identifiés et aucune accusation criminelle n'avait donc été déposée.

La requérante avait subi des blessures multiples, notamment des abrasions et contusions et une enflure des épaules, des bras, des jambes et du torse. Elle avait également des côtes fracturées et des lacérations superficielles à la jambe. Outre ses blessures physiques, la requérante souffrait de cauchemars, de flashbacks, d'anxiété et d'insomnie.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 4 000 dollars pour douleur et souffrances et 240 dollars pour couvrir ses dépenses de thérapie.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9707-06540

Tandis qu'il travaillait comme caissier de banque, le requérant, un homme de 52 ans, avait été victime d'un vol à main armée vers 11 heures du matin. L'un des agresseurs avait poussé le requérant et lui avaient pointé un pistolet sur le visage, menaçant de le tuer s'il refusait d'ouvrir la chambre forte. Le requérant avait dit aux voleurs qu'il n'avait pas la clé de la chambre forte et l'un des malfaiteurs avait réagi en le poussant contre la porte de la chambre forte contre laquelle il s'était heurté la tête avant de tomber. Il avait peut-être perdu connaissance. La police avait été appelée sur les lieux, mais les voleurs s'étaient déjà enfuis et n'avaient jamais été appréhendés. La Commission a noté que le requérant avait été blessé lors d'un vol à main armée dans la même banque quatre ans plus tôt.

Immédiatement après l'incident, le requérant était dans un tel état de choc qu'il avait dû être hospitalisé pendant 20 jours. Il était dans un état de confusion et de désorientation et délirait, racontant qu'il voyait des hommes avec des fusils. Il avait des accès de panique et souffrait de dépression et de troubles du sommeil. Il ne reconnaissait même pas sa femme. De plus, il souffrait de vomissements, de tremblements, de bourdonnements d'oreilles et de battements de cœur. L'examen clinique avait révélé une commotion de l'oreille interne, ce qui provoquait un déséquilibre, des vertiges et des tintements d'oreille. Le requérant présentait également une certaine perte auditive dans les deux oreilles et avait commencé à porter une prothèse auditive.

Un an et demi après le vol, le requérant souffrait toujours de troubles psychiatriques débilitants et avait été diagnostiqué comme présentant une invalidité totale. La femme du requérant s'occupait de lui jour et nuit et ne recevait qu'une aide minime d'une infirmière et d'une aide familiale.

DÉCISION

La Commission a jugé que le requérant était admissible à une indemnisation et lui a accordé 17 000 dollars pour douleur et souffrances et 722,43 dollars pour couvrir les frais de médicaments. Elle a également accordé 4 800 dollars à la femme du requérant pour compenser la perte de son revenu puisqu'elle devait s'occuper de son mari et ne pouvait plus travailler. L'indemnisation accordée par la Commission était très inférieure à ce qui avait été demandé pour perte de revenu mais la Commission a jugé que la requête concernant les pertes de revenu à venir relevait de la spéculation. La Commission a également refusé la requête en indemnisation pour perte de revenu du requérant car il recevait des prestations de la banque qui étaient supérieures au montant que la Commission accorde généralement pour perte de revenu.

AGRESSION SEXUELLE

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-045414

La requérante déclarait qu'elle avait été agressée physiquement et sexuellement par son père pendant toute son enfance. Sa famille avait vécu en Ontario jusqu'à ce qu'elle ait deux ans et de nouveau quand elle avait entre 10 et 13 ans. Les premiers souvenirs d'agression sexuelle étaient revenus à la requérante alors qu'elle était âgée de 28 ans. Cette expérience avait pris la forme d'une «mémoire du corps» avec flashbacks et fortes douleurs vaginales pendant qu'elle faisait de la bicyclette. La requérante déclarait qu'elle avait eu d'autres flashbacks par la suite et que d'autres souvenirs lui étaient revenus en mémoire. Bien qu'elle se rappelle voir le pénis de son père et sentir son sperme sur elle, elle ne pouvait pas se souvenir d'activité sexuelle précise.

Eu égard à la violence physique, la requérante décrivait comment son père la traînait par les cheveux et la battait avec des ceintures et d'autres objets. Elle se souvenait des cloques et des contusions causées par les mauvais traitements bien qu'elle n'ait jamais été soignée par un médecin. Bien que le père de la requérante ait nié les allégations d'agression sexuelle, il lui avait effectivement écrit une lettre dans laquelle il reconnaissait qu'il avait souvent réagi par la violence à des choses sans importance et qu'il pouvait être méchant et cruel, physiquement et verbalement. La requérante déclarait qu'en conséquence des mauvais traitements subis, elle souffrait de cauchemars, de dépression, d'anxiété et d'idées suicidaires et qu'elle avait été en thérapie pour faire face au traumatisme.

Quelques années auparavant, la requérante avait soumis une déclaration officielle à la G.R.C. mais l'agent chargé de l'enquête avait conclu qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour porter une accusation contre le père de la requérante.

DÉCISION

La Commission a estimé qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour juger, selon la prépondérance des probabilités, que la requérante avait été victime d'agression sexuelle. La Commission a jugé cependant que la requérante avait été victime de violence et lui a accordé 3 500 dollars pour douleur et souffrances. La Commission a également accordé à la requérante 500 dollars pour couvrir ses frais de thérapie.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9608-01027

La requérante soutenait qu'elle avait été victime d'agression sexuelle de la part de son père depuis sa petite enfance jusqu'à ce qu'elle quitte la maison à l'âge de 16 ans. L'agression sexuelle avait lieu tous les jours et comprenait attouchements, fellation, rapport oral et pénétration vaginale et anale. La requérante avait également été forcée d'avoir des rapports sexuels avec des amis de son père, ce dont il tirait des profits financiers. De plus, la requérante avait aussi été témoin des mauvais traitements sexuels imposés par son père à ses sœurs. La requérante déclarait qu'elle avait non seulement été témoin d'une violence extrême entre ses parents, mais qu'elle avait également subi des mauvais traitements graves de la part de sa mère, et ceci très fréquemment. Elle avait été frappée avec des brosses à cheveux et des cordons électriques et avait été ébouillantée à l'eau chaude. Elle avait vu sa mère tenter de se suicider à plusieurs occasions. La requérante décrivait un incident où son père était en train d'avoir des rapports sexuels avec sa sœur à côté d'elle dans le lit quand sa mère était entrée. Une altercation physique avait suivi entre ses parents dans laquelle plusieurs des enfants avaient été impliqués. Peu de temps après, elle avait vu sa mère trancher la gorge de son père avec un morceau de bouteille de bière.

À l'âge de 14 ans, la requérante avait déclaré les mauvais traitements à la police et elle avait été placée dans une famille d'accueil. La cause contre ses parents avait été rejetée et elle avait été renvoyée chez elle jusqu'à ce qu'elle s'en aille elle-même deux ans plus tard. Les parents de la requérante n'avaient jamais été de nouveau accusés et sont maintenant tous deux décédés.

La requérante avait eu de grandes difficultés à l'école et avait tenté de se suicider à l'âge de 19 ans. Elle avait souffert de dépression, d'agoraphobie et d'anxiété pendant de nombreuses

années. Au cours des années, elle avait été hospitalisée, avait été traitée avec des médicaments et avait suivi une psychothérapie pour faire face au traumatisme dont elle souffrait.

DÉCISION

Après avoir considéré les preuves orales et documentaires de la requérante et de sa thérapeute, ainsi que les observations écrites de la sœur de la requérante et les rapports de la Société d'aide à l'enfance, la Commission a jugé que la requérante avait été victime de violence et lui a accordé 18 000 dollars pour douleur et souffrances. La Commission a également versé à la requérante 2 500 dollars en remboursement des frais de thérapie.

NUMÉRO DU DOSSIER : 2609-01600

Il y avait environ 30 ans, lorsque la requérante avait entre huit et 16 ans, elle avait été régulièrement agressée physiquement et sexuellement et menacée verbalement par son père dans leur maison. L'agression sexuelle comprenait attouchements, pénétration digitale et rapport oral. Physiquement, la requérante avait été battue et séquestrée. La requérante avait parlé des mauvais traitements à de nombreuses personnes, y compris sa mère, la police, les autorités scolaires et des professionnels de la santé, mais personne ne l'avait crue. Bien que la requérante se soit toujours souvenue avoir été touchée par son père, un grand nombre de souvenirs précis réprimés avaient émergé quelques années auparavant après qu'une autre personne de la famille eut divulgué qu'elle avait été victime du même agresseur. La requérante était alors retournée à la police et son père avait été accusé de violence sexuelle à son égard. Plus tard, le père de la requérante avait été reconnu coupable et condamné à un an de prison.

Pendant son adolescence, la requérante avait présenté des problèmes de comportement tant à la maison qu'à l'école et avait passé un an dans un centre d'éducation surveillée pour filles. Elle avait tenté de se suicider à plusieurs reprises et avait des problèmes d'alcoolisme et de toxicomanie. Adulte, elle souffrait d'accès d'anxiété et de panique, de peurs, de troubles du sommeil ainsi que de difficultés affectives et sociales qui compromettaient son aptitude à fonctionner normalement.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 14 000 dollars pour douleur et souffrances. La requérante a également été informée que la Commission pourrait envisager de contribuer à ses frais de thérapie à l'avenir si elle décidait de suivre un traitement.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9702-03999

Au cours des années 1980, alors que la requérante avait entre huit et 14 ans, elle avait été agressée sexuellement par son beau-père. L'agression avait progressé des attouchements à la pénétration digitale, au rapport oral et à des tentatives de pénétration vaginale. Elle avait été menacée verbalement par l'agresseur pour l'empêcher de révéler l'agression à quiconque. L'agresseur avait été reconnu coupable d'attentat à la pudeur et d'agression sexuelle et avait été condamné à deux ans de prison.

En conséquence de l'agression, la requérante avait souffert d'un traumatisme émotionnel grave, y compris d'idées suicidaires, de dépression et d'anxiété. Elle prenait des drogues et consommait de l'alcool, avait du mal à contrôler sa colère, n'arrivait pas à faire confiance aux autres et avait des difficultés dans ses relations intimes.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 8 000 dollars pour douleur et souffrances. La Commission a également informé la requérante qu'elle pourrait contribuer à ses frais de thérapie à venir.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9702-03836

En 1983, alors que la requérante était étudiante à l'université, elle avait été approchée par un homme qu'elle ne connaissait pas dans la bibliothèque. Il prétendait être étudiant en philosophie et ils avaient parlé un moment. Quand il lui avait demandé de sortir de la bibliothèque avec lui, elle avait refusé. Peu de temps après, alors qu'elle était debout près du fichier, il était venu derrière elle et l'avait saisie par le bas-ventre tout en faisant des commentaires grossiers et menaçants. L'agresseur avait suivi la requérante pendant plusieurs semaines après l'incident. Finalement, la police avait appréhendé l'agresseur dans une autre bibliothèque de la ville. Il avait été accusé et reconnu coupable d'agression sexuelle sur la personne de la requérante et d'autres agressions semblables, et condamné à 30 jours de prison.

À la suite de cet incident, la requérante avait souffert d'une peur extrême, de cauchemars et d'anxiété. Elle avait eu beaucoup de difficultés avec ses études et avait perdu tout sentiment de sécurité personnelle. Elle avait aussi perdu des amis à cause de son incapacité de leur faire confiance.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 3 000 dollars pour douleur et souffrances et 3 900 dollars à titre d'indemnités de dépenses.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9705-05382

Dans cette demande, la victime avait 16 ans au moment de l'audience. Elle avait été victime de violence sexuelle, rapport oral et pénétration vaginale, de la part de son père entre l'âge de 12 et 14 ans. La victime avait divulgué les mauvais traitements à une amie et la police avait été avertie. L'agresseur avait été reconnu coupable d'agression sexuelle et d'ingérence sexuelle, et avait été condamné à six ans de prison.

La victime avait souffert de dépression, de flashbacks, d'insomnie et d'isolement social. Elle était devenue suicidaire et avait dû être hospitalisée. Ses études avaient beaucoup souffert à cause de ses difficultés à se concentrer. Ses notes avaient baissé et elle avait dû redoubler certains cours. Elle était incapable de faire confiance aux autres et avait de la difficulté dans ses rapports avec les garçons de son âge. La victime avait suivi une thérapie mais l'auteur du rapport thérapeutique soumis à la Commission avait réservé son pronostic.

DÉCISION

La Commission a jugé que la requérante était admissible à une indemnisation et lui a accordé 12 000 dollars pour douleur et souffrances. Ce montant a été confié au comptable de la Cour de l'Ontario, au nom de la victime, jusqu'à ce qu'elle ait 21 ans. Cet argent pourra être mis à la disposition de la victime plus tôt si elle en a besoin pour faire des études postsecondaires. La Commission a également informé la requérante qu'elle pourrait contribuer à ses frais de thérapie à l'avenir.

NUMÉRO DU DOSSIER : 9803-09261

Dans son enfance, le requérant avait participé activement aux activités de son église où il était à la fois enfant de chœur et membre d'un groupe de jeunesse. À l'âge de 13 ans, il avait été agressé sexuellement par le chef de chorale de l'église qui lui avait fait des amitiés et l'avait accompagné chez lui. Le chef de chorale avait emmené le requérant dans sa chambre et l'avait stimulé manuellement jusqu'à l'éjaculation. Cela s'était produit à quatre reprises. Le requérant avait eu le sentiment qu'il ne pouvait rien dire à personne à cause du statut de l'agresseur allégué dans la communauté. Cependant, à la suite d'une tentative de suicide à l'âge de 18 ans, le

requérant avait divulgué l'agression aux membres de sa famille. Aucune accusation n'avait jamais été portée contre l'agresseur qui est maintenant décédé.

Le requérant avait éprouvé de grandes difficultés à l'école après l'agression et avait abandonné ses études sans finir sa 10e année. Il avait fini par retourner à l'école et par terminer sa 13e année. Il était devenu un jeune homme violent qui se mettait facilement en colère ce qui lui avait causé des conflits avec la loi et une série de mauvaises relations. Ces dernières années, le requérant avait suivi une thérapie personnelle et une thérapie de groupe pour les adultes qui avaient été agressés sexuellement étant enfant. Il déclarait que cela l'avait beaucoup aidé.

DÉCISION

Après avoir considéré toutes les preuves, la Commission a jugé que le requérant était une victime aux termes de la loi. Elle lui a accordé 5 000 dollars pour douleur et souffrances et 1 430 dollars pour couvrir le coût des thérapies qu'il avait suivies.

RÉVISIONS

NUMÉRO DU DOSSIER : 200-3067

À l'issue d'une audience tenue en 1979, le requérant avait reçu 16 134 dollars en indemnisation des blessures graves subies lorsqu'il avait reçu une balle perdue lors d'une fusillade. La Commission lui avait également accordé une indemnité mensuelle périodique de 100 dollars pour la perte pécuniaire qu'il avait subie en conséquence de ses blessures. En 1980, ce montant avait été augmenté à 500 dollars par mois et, en 1986, à 800 dollars par mois. Finalement, en 1991, l'ordonnance avait été modifiée par la Commission qui avait fait passer le paiement mensuel au requérant à un maximum de $1 000 dollars. Conformément à l'article 25 de la loi, la Commission a tenu une audience en révision pour établir si elle devait diminuer, continuer ou arrêter ces paiements périodiques.

DÉCISION

La Commission a réexaminé toutes les preuves et a établi que le requérant avait reçu un total de 181 352 dollars au cours des 21 dernières années. La Commission a jugé que le versement mensuel de 1 000 dollars n'était plus justifiable et a ordonné que les paiements périodiques cessent six mois après la date de l'audience.

NUMÉRO DU DOSSIER : 922-019802

À l'issue d'une décision de 1992, la Commission avait accordé à la requérante un paiement périodique mensuel de 1 000 dollars, sous réserve d'une révision annuelle. En 1998, la Commission avait tenu une audience en révision aux termes de l'article 25 de la loi qui la régit pour déterminer si elle devait continuer, arrêter ou modifier ces paiements. Bien que la requérante souffre encore d'une déficience de la mémoire due à la blessure qu'elle avait subie à la tête, elle vit de façon indépendante, conduit sa voiture et travaille à l'occasion à mi-temps. Les renseignements financiers indiquaient que la requérante recevait un revenu mensuel de 3 192,02 dollars et que ses dépenses mensuelles étaient de 1 592 dollars. Son actif total s'élevait à 369 866,17 dollars. Cet actif était essentiellement dérivé du règlement d'un procès civil intenté à l'issue de l'acte criminel qui avait causé sa blessure.

DÉCISION

La Commission a jugé que la présente situation financière de la requérante justifiait une diminution de ses paiements mensuels. Les paiements ont été réduits à 500 dollars par mois et seront assujettis à une révision annuelle.

NUMÉRO DU DOSSIER : 200-9708

En 1983, la Commission avait jugé que la requérante était admissible à une indemnisation à la suite de l'assassinat de son mari. Lors d'une modification subséquente de l'ordonnance, la Commission lui avait accordé des paiements périodiques en compensation de la perte du revenu de son mari. Dans sa décision initiale, la Commission lui avait accordé 500 dollars par mois, montant qui avait été augmenté par la suite à 800 dollars par mois, sous réserve d'une révision annuelle.

La Commission a tenu compte des faits suivants. Les fils de la requérante avaient maintenant 35, 32 et 29 ans et n'étaient plus à sa charge. Elle s'était remariée et son mari et elle étaient maintenant à la retraite. La requérante reçoit une pension mensuelle de 660 dollars, et ceci jusqu'à ce qu'elle devienne admissible à la pension de la Sécurité de la vieillesse. Ses dépenses sont d'environ 1 640 dollars par mois et son actif s'élève à 398 626 dollars.

DÉCISION

Dans sa décision, la Commission a déclaré que le revenu fourni par la victime aurait cessé à l'âge d'environ 65 ans, ce qui serait arrivé avant la présente audience. La Commission a tenu compte du fait que les enfants de la requérante n'étaient plus à sa charge, fait qui avait représenté une partie de l'intention de l'indemnisation pour perte de soutien. La Commission a jugé que toutes ces circonstances justifiaient une diminution des versements et a ordonné qu'ils soient réduits à 450 dollars par mois jusqu'en décembre 2000, puis arrêtés.